

Projet de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 1075 et
réorganisation des voiries communales du Suran et Le Beau

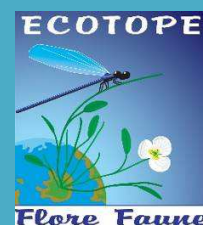
Département de l'Ain

Prédiagnostic écologique

Pont-d'Ain (01)

Ecotope Flore Faune

2026





DEPARTEMENT DE L'AIN

Direction générale de la transition écologique

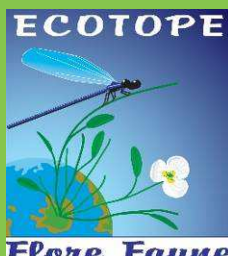
45 Avenue Alsace-Lorraine

BP 10114

01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

Version 2 du rapport, en date du 08/06/2026

La méthodologie d'étude, en particulier les méthodes de hiérarchisation et d'analyse sont propriétés d'Ecotope et toute utilisation même détournée est interdite



Écotope Flore Faune

Bureau spécialisé dans l'étude des milieux naturels

SARL au capital de 40 000 €
R.C.S. Bourg en Bresse 51380001100027
TVA intracommunautaire FR 11513800011

138 Rue des écoles 01150 Villebois
Tél. : 04.74.36.66.38
www.ecotope-flore-faune.com

Sommaire

SOMMAIRE	2
INDEX DES FIGURES	3
INDEX DES TABLEAUX	3
I. CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE	4
I.A Localisation générale	4
II. DIAGNOSTIC INITIAL	5
II.A Note méthodologique	5
II.A.1 Définition du périmètre d'étude	5
II.A.2 Localisation du périmètre d'étude	6
II.A.3 Dates de passage	7
II.B Contexte écologique	8
II.B.1 Zones réglementaires	8
II.B.2 Zones d'inventaires	13
II.B.3 Continuités écologiques	17
II.C Synthèse des inventaires de terrain	23
II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux	23
II.C.2 Étude des habitats naturels	24
II.C.3 Étude de la flore	38
II.C.4 Etude de la faune	41
II.C.5 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date	57
III. CONCLUSION	60
IV. BIBLIOGRAPHIE	61
V. ANNEXES	62
V.A Liste floristique	62

Index des figures

Figure 1 :	Localisation générale de la zone d'étude.....	4
Figure 2 :	Localisation du périmètre d'étude.....	6
Figure 3 :	Localisation des zonages réglementaires	12
Figure 4 :	Localisation des zones d'inventaires.....	16
Figure 5 :	Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013	18
Figure 6 :	Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes – (2020)	19
Figure 7 :	Extrait cartographique des continuités écopaysagères de l'Ain	20
Figure 8 :	Cartographie des habitats naturels.....	25
Figure 9 :	Localisation des plantes exotiques envahissantes.....	40
Figure 10 :	Carte de localisation des oiseaux patrimoniaux.....	43
Figure 11 :	Carte de localisation des mammifères patrimoniaux.....	45
Figure 12 :	Carte de localisation des gîtes favorables aux chiroptères.....	46
Figure 13 :	Carte de localisation des reptiles patrimoniaux	48
Figure 14 :	Carte de localisation des coléoptères patrimoniaux	53
Figure 15 :	Carte de synthèse des enjeux écologiques.....	59

Index des tableaux

Tableau 1 :	Tableau de synthèse des prospections	7
Tableau 2 :	Synthèse du contexte écologique.....	22
Tableau 3 :	Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces.....	23
Tableau 4 :	Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels.....	24
Tableau 5 :	Synthèse des habitats naturels	37
Tableau 6 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux	41
Tableau 7 :	Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification	42
Tableau 8 :	Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres	44

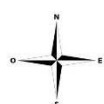
I. Contexte général de l'étude

I.A Localisation générale

Le site d'étude est situé en France métropolitaine, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Ain (01) et sur la commune de Pont-d'Ain.

Le Conseil Départemental de l'Ain (CD 01) assure un projet d'aménagement au niveau du carrefour entre la RD 1075 et les VC Suran et VC le Beau, sur la commune de Pont d'Ain. Notons qu'il n'y aura pas d'interférence avec le Suran.

Ecotope Flore Faune a donc été missionné par le Département de l'Ain pour réaliser un pré diagnostic écologique en amont de ces travaux.



Localisation générale du site d'étude



Figure 1 : Localisation générale de la zone d'étude

II. Diagnostic initial

II.A Note méthodologique

II.A.1 Définition du périmètre d'étude

RAPPEL : La zone d'étude ne peut se limiter à la zone proposée pour le projet. Il est en effet nécessaire de considérer une échelle plus large afin de mieux cerner les fonctionnalités écologiques dans leur ensemble et ainsi d'évaluer le niveau d'impact global du projet.

Nous définissons 3 aires d'études : rapprochée, éloignée et de référence.

Périmètre rapproché :

Cette aire d'étude intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être directement affectés par le projet, incluant la zone d'implantation et les raccordements.

Niveau d'inventaire : Analyse exhaustive de l'état initial avec :

- Un inventaire complet des espèces animales et végétales protégées ou en liste rouge,
- Un inventaire floristique et une recherche exhaustive des espèces animales protégées,
- Une cartographie des habitats.

Cette zone est entourée en rouge sur la carte ci-après.

Périmètre éloigné :

Il intègre l'ensemble des secteurs susceptibles d'être affectés par le projet de façon indirecte : dérangement d'espèces, rejets issus des travaux ou de l'exploitation, etc.

Niveau d'inventaire : échantillonnage sur les espèces, inventaires spécifiques en cas de découverte d'une espèce rare sur le périmètre rapproché par recherche poussée sur le périmètre éloigné.

Cette zone est entourée en jaune sur la carte ci-après et est constituée d'une bande en périphérie du périmètre rapproché.

Aire d'étude de référence :

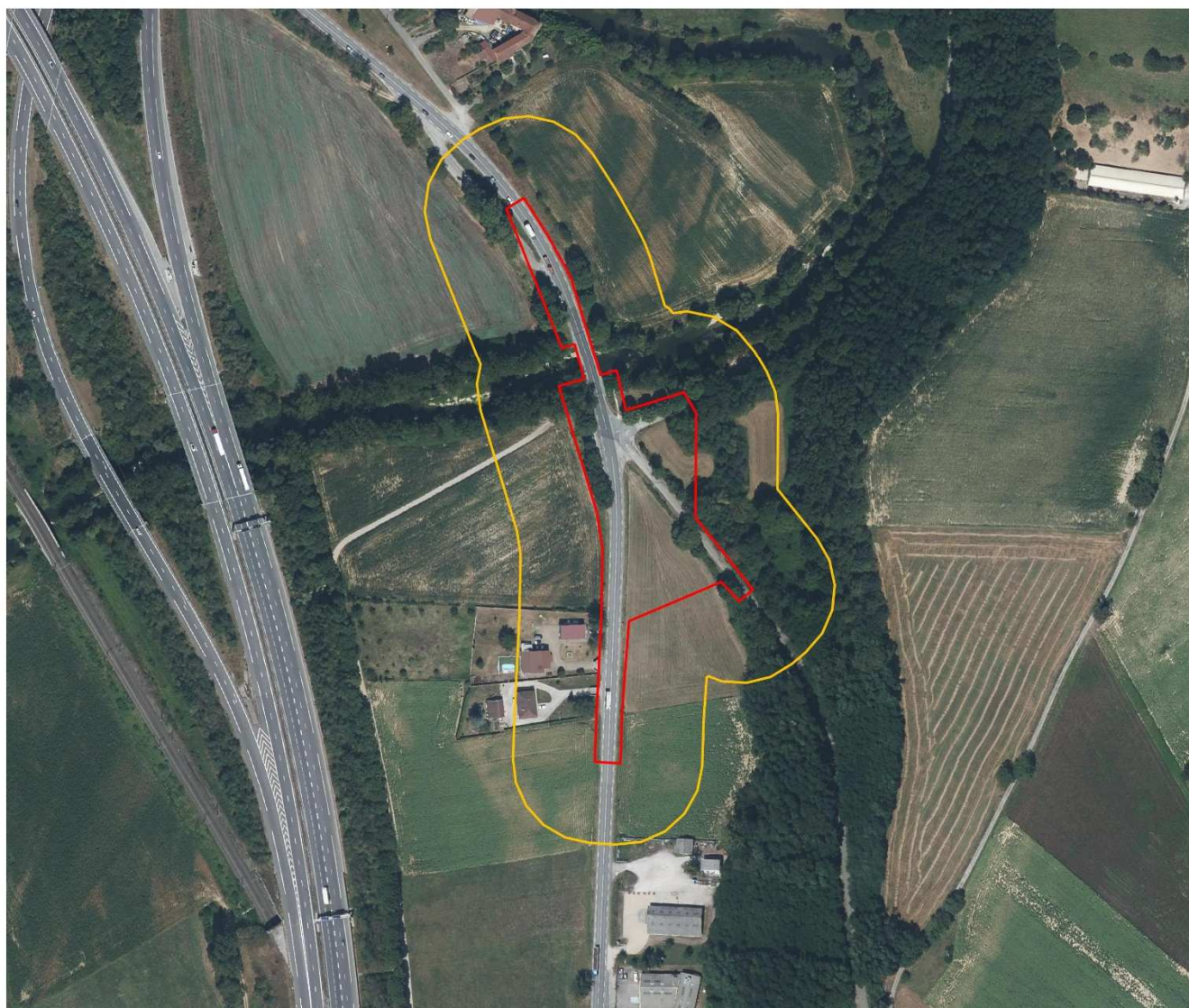
Cette aire est constituée d'une enveloppe plus importante. L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés. Cette aire a plusieurs objectifs : synthèse du contexte écologique local (listage et évaluation des impacts sur les zonages écologiques environnants : Natura 2000, ZNIEFF, etc.), analyse des fonctionnalités écologiques locales (corridors écologiques, trame verte et bleue), et le cas échéant recherche de zones de compensation (cas où le projet porte atteinte au bon état de conservation des populations locales d'une espèce protégée, ou aux zones humides).

L'aire d'étude de référence correspond à un rayon de 5 kilomètres autour du site. Les distances à prendre en compte varient selon les entités examinées, allant de quelques centaines de mètres pour le réseau écologique local à quelques kilomètres pour les zonages écologiques (ZNIEFF, Natura 2000, etc.).

L'analyse se base essentiellement sur les fonctionnalités écologiques locales et les analyses des effets cumulés.

II.A.2 Localisation du périmètre d'étude

Localisation rapprochée du périmètre d'étude



0 50 100 m



□ Périmètre rapproché
□ Périmètre éloigné



Figure 2 : Localisation du périmètre d'étude

II.A.3 Dates de passage

L'étude de terrain s'est déroulée en 4 passages d'une demi-journée au printemps 2026. Les dates des passages et les thématiques étudiées lors de chaque intervention sont détaillées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : *Tableau de synthèse des prospections*

Dates de passage	Nombre de techniciens	Météorologie	Flore / Habitats	Oiseaux	Mammifères terrestres	Chiroptères	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Renseignements complémentaires
13/03/2026	2	Ensoleillé, 5°C	*	*	*				*	-
21/04/2026	1	Ensoleillé, 17°C		*	*			*	*	-
13/05/2026	1	Eclaircies, 11°C	*							-
Total : 2 jours de terrain										

II.B Contexte écologique

II.B.1 Zones réglementaires

II.B.1.a Parcs nationaux

Rappel : « La charte d'un parc national est un document écrit issu de la concertation avec les communes et les acteurs du territoire. Il a pour objectif de traduire la continuité écologique et l'existence d'un espace de vie qui comprend "le cœur", espace naturel préservé soumis à une réglementation visant à la préserver et "l'aire d'adhésion" constituée des communes dont les territoires sont situés autour du cœur. La charte vise également à fédérer les engagements de chaque collectivité signataire autour d'un projet de développement durable. ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc National. Le plus proche est celui de la Vanoise, qui se situe à environ 115 km au sud-est du site. Ce dernier est très éloigné de ce zonage, ce qui ne représente donc pas d'enjeu.

L'enjeu est considéré comme nul.

II.B.1.b Parcs Naturels régionaux

Rappel : « La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. (Article L. 333-1 du code de l'environnement) ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Parc Naturel Régional. Le plus proche est le PNR du Haut-Jura, qui se situe à environ 32 km au nord-est du site.

Compte tenu de cette distance, l'enjeu vis-à-vis des PNR est considéré comme nul.

II.B.1.c Réserves naturelles

Rappel : « Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. Le classement peut affecter le domaine public maritime et les eaux territoriales françaises. (Art.L.332-1 du Code de l'Environnement) ».

Le site d'étude ne se trouve dans aucun périmètre de Réserve Naturelle Régionale ou Nationale. La plus proche est la RNR « Grotte de Hautecourt », située à environ 13 km au nord-est.

Ce zonage présente donc un enjeu nul vis-à-vis du projet.

II.B.1.d Arrêté de Protection de Biotope

Rappel : « Afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1, le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à l'exclusion du domaine public maritime où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses, ou toutes autres formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces (Art.R-411.15 du Code de l'Environnement) ».

Le site d'étude n'est compris dans aucun APB. Le plus proche, « Les Brotteaux », se trouve à environ 4,6 km au sud-ouest du site.

L'enjeu vis-à-vis des APB est considéré comme faible.

II.B.1.e **Natura 2000**

Rappel : Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Il est constitué de zone spéciale de conservation (ZSC) et/ou de zone de protection spéciale (ZPS).

« I - Les ZSC sont des sites « marins et terrestres » à protéger comprenant :

- Soit des habitats naturels menacés de disparition, réduits à de faibles dimensions ou offrant des exemples remarquables des caractéristiques propres aux régions alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne.
- Soit des habitats abritant des espèces de faune et flore sauvages dignes d'une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat ou des effets de leur exploitation sur leur état de conservation.

II - Les ZPS sont :

- Soit des sites « marins » et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux figurant sur une liste arrêtée dans des conditions fixées par décret en conseil d'État.
- Soit des sites « marins » « et » terrestres qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée » (Art.L.414-2 du Code de l'Environnement) ».

II.B.1.e.i **Zone Spéciale de Conservation**

Le site d'étude n'est inclus dans aucun périmètre de Zone Spéciale de Conservation. La ZSC « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » est néanmoins très proche, à environ 1,4 km au sud. On note également la présence d'emprises liées à la ZSC « La Dombes » à l'ouest, ainsi que « Revermont et gorges de l'Ain » au nord-est, à moins de 4 km dans les deux cas.

Les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont considérés comme moyens, et concernent les habitats et les espèces patrimoniales ayant servi à la désignation de la ZSC « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » qui pourraient être observés dans la zone d'étude. Le Suran, qui traverse la zone d'étude, est notamment un affluent de l'Ain.

FR8201653 - Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.

Le milieu aquatique présente deux types de faciès :

- eaux stagnantes ou presque comme celles des lînes, bras morts, mares (milieu lentique),
- eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône ou des lînes (milieu lotique).

Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :

- les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),
- la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),
- les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (Brotteaux).

Ainsi, 10 habitats déterminants y sont listés, dont 3 sont reconnus prioritaires en termes de conservation (*). Ces derniers représentent environ 19 % de la superficie totale de la ZSC et se répartissent comme suit, selon la nomenclature Natura 2000 :

Entités d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site

Habitats

- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*
 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* *
 7230 - Tourbières basses alcalines
 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*
 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

Faune

- | | |
|---|--|
| 1016 - Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) | 1220 - Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>) |
| 1044 - Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) | 1304 - Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) |
| 1083 - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) | 1324 - Grand murin (<i>Myotis myotis</i>) |
| 1096 - Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) | 1337 - Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>) |
| 1158 - Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) | 1355 - Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) |
| 1163 - Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>) | 6147 - Blageon (<i>Telestes souffia</i>) |

Flore

- 1831 - Fluteau nageant (*Luronium natans*)

II.B.1.e.ii *Zone de Protection Spéciale*

Le site d'étude ne s'inscrit dans aucun périmètre de Zone de Protection Spéciale. Néanmoins, la Zone de Protection Spéciale « La Dombes » se trouve à environ 3,2 km à l'ouest du périmètre d'étude.

Les enjeux vis-à-vis de ces zonages sont considérés comme moyens, et concernent les espèces patrimoniales ayant servi à la désignation de cette ZPS qui pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir tout ou partie de leur cycle biologique.

FR8212016 - La Dombes

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^e siècle. Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture).

Qualité et importance

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux). L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage. Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

Vulnérabilité

L'abandon du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année assec pour 2 à 3 ans de mise en eau ; La diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux ; La pression péri-urbaine importante.

Oiseaux d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation du site

A021 - Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	A022 - Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
A023 - Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	A024 - Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)
A026 - Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	A027 - Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)
A029 - Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	A031 - Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)
A073 - Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	A081 - Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
A082 - Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	A196 - Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)
A229 - Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	A338 - Pie-Grièche-écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)

Localisation des zones réglementaires

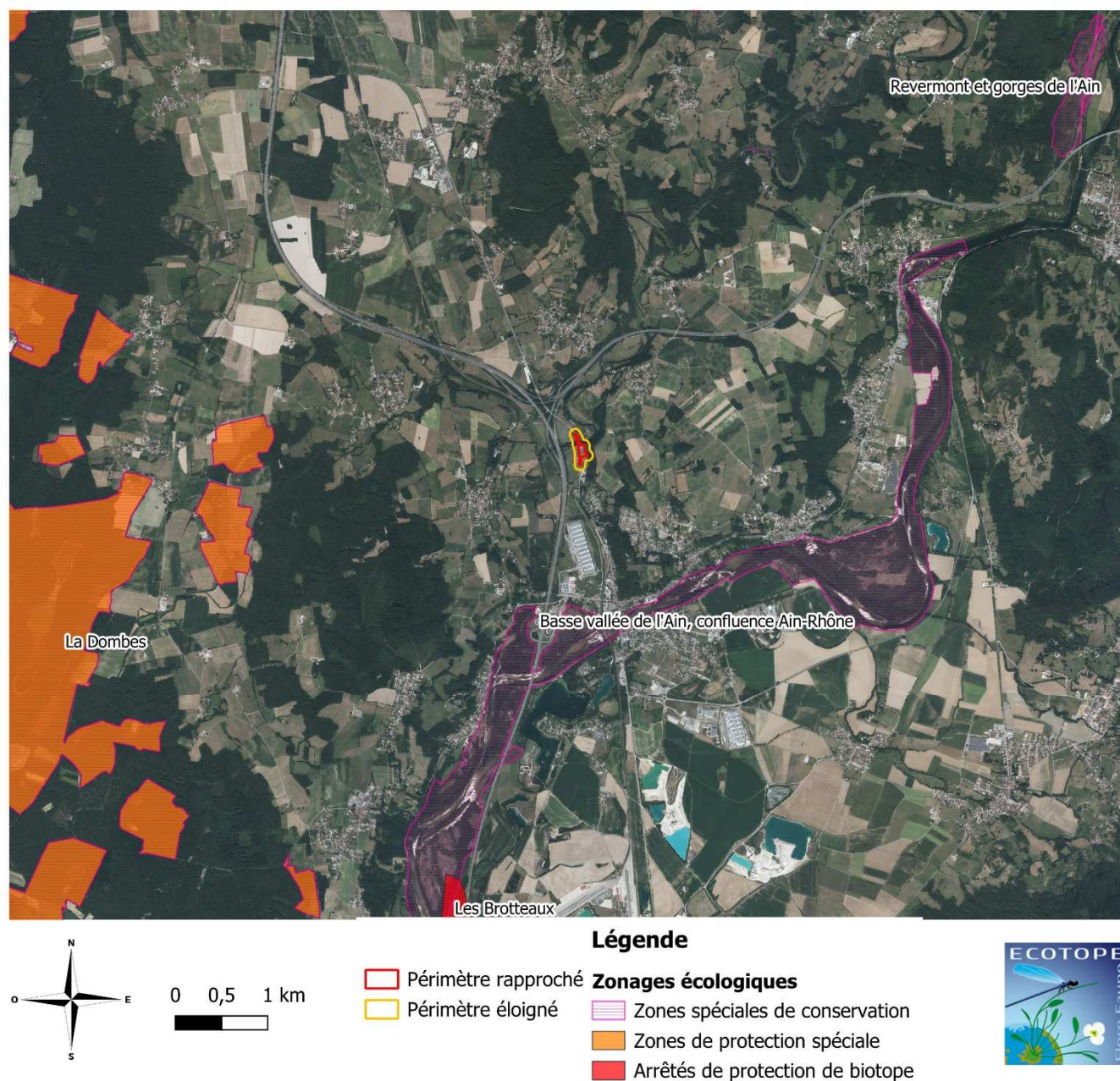


Figure 3 : Localisation des zonages réglementaires

II.B.2 Zones d'inventaires

II.B.2.a **ZNIEFF**

Rappel : « L'inventaire du patrimoine naturel est institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin. On entend par inventaire du patrimoine naturel l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. L'État en assure la conception, l'animation et l'évaluation. Les régions peuvent être associées à la conduite de cet inventaire dans le cadre de leurs compétences [...]. (L-411-5 du Code de l'Environnement). ». Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique répond à l'article L.411-5 du Code de l'Environnement. Elle constitue l'identification scientifique d'un secteur du territoire écologiquement intéressant. Deux types de ZNIEFF se distinguent :

- Les ZNIEFF de type II définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.
- Les ZNIEFF de type I recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées ...) et sont souvent de superficie limitée.

NB : Les ZNIEFF ne présentent pas de statuts de protection. Cependant, l'identification d'une ZNIEFF sur une commune peut conduire au classement des parcelles de cette zone en zones N ou A dans les documents d'urbanisme. Ces zonages réglementent l'occupation du sol sur ces parcelles et sont la traduction de la prise en compte des enjeux écologiques dans le document d'urbanisme.

II.B.2.a.i **ZNIEFF de type I**

Le site d'étude est en partie compris dans une ZNIEFF de type I, « Rivière du Suran de Fomente à sa confluence ».

Les enjeux vis-à-vis de ce zonage sont donc considérés comme très forts, et concernent les espèces patrimoniales et les habitats ayant servis à la désignation de ces ZNIEFF.

ZNIEFF de type 1 n° 820030807 - Rivière du Suran de Fomente à sa confluence

Le Suran prend sa source dans le département du Jura. Une bonne partie de son cours se situe dans l'Ain. La rivière coule en plaine et se jette dans la rivière d'Ain à hauteur de Varambon. Le Suran est plus intéressant en termes de patrimoine naturel sur sa section aval, de Villereversure jusqu'à sa confluence avec l'Ain, secteur sur lequel il présente de nombreux méandres.

La partie amont est en effet plus artificialisée et les cultures sont parfois importantes en bordure même de la rivière. Cependant, comme toute rivière, son intérêt est à prendre en compte sur l'ensemble du linéaire et à l'échelle du bassin versant... Sur le tronçon considéré, les espèces rencontrées témoignent d'un milieu bien préservé.

La présence de l'Ombre commun en témoigne. Ce poisson est typique des rivières à cours rapide sur substrat de galets et de graviers, aux eaux claires et fraîches. Cette espèce est un bon indicateur de la qualité de l'eau.

Le Suran accueille aussi le Castor d'Europe. Celui-ci se signale à quelques troncs rongés en bord de rivière. Son maintien dépend, notamment, de la présence permanente d'eau et du développement d'une végétation riveraine importante à dominante de saules.

Le Martin-pêcheur d'Europe utilise également les berges pour y construire son nid.

Pour la plupart des espèces présentes ici, la conservation intacte des berges compte tout autant que la qualité des eaux.

II.B.2.a.ii **ZNIEFF de type II**

Le site d'étude n'est compris dans aucune ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF « Basse vallée de l'Ain » et « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » sont cependant relativement proches, respectivement à 1,5 km à l'ouest et 1,4 km au sud.

Certaines espèces ayant servi à la désignation de cette ZNIEFF pourraient utiliser la zone d'étude pour accomplir leur cycle biologique. L'enjeu vis-à-vis des ZNIEFF de type II est moyen.

ZNIEFF de type 2 n° 820003786 - Basse vallée de l'Ain

Entre Neuville sur Ain et sa confluence avec le fleuve Rhône, la rivière d'Ain conserve une dynamique fluviale très active, en dépit du contrôle de son régime hydraulique opéré par les barrages successifs édifiés à l'amont. Cette mobilité génère une mosaïque de milieux naturels diversifiés, qui accueillent des types d'habitats naturels (forêts alluviales, pelouses à Stipe penné...), une faune et une flore remarquable.

Le cours de la rivière, dont le peuplement piscicole conserve des espèces comme l'Ombre commun, la Lote de rivière ou l'Apron, accueille également la Loutre et le Castor d'Europe.

Les stades de végétation successifs, des formations pionnières sur bancs de graviers jusqu'à la forêt alluviale mixte de bois durs, accueillent chacun leur cortège propre d'espèces. Le paysage est rythmé par les « îlots » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras de l'Ain) et les « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales, et correspondant souvent paradoxalement à des milieux extrêmement secs. A sa confluence avec le fleuve Rhône, l'Ain dessine enfin un vaste delta naturel.

C'est pourquoi la basse vallée de l'Ain est inventoriée entre autres, en dépit d'un fonctionnement naturel déjà altéré, parmi les zones aquatiques remarquables du bassin dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'*Hydrobiidae* (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : *Moitessieria*, *Bythinella*...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes. Une espèce considérablement raréfiée et dont la protection est considérée comme un enjeu européen, le Maillot de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*) vient d'être redécouverte sur ce site. Il s'agit d'un gastéropode hygrophile fréquentant les marais et les zones humides des régions calcaires, qui peut être observé sur les plantes des berges d'étangs et de rivières de plaine.

La biodiversité est considérée comme importante dans la nappe de la basse vallée de l'Ain.

Au sein de cet ensemble fonctionnel, la richesse du patrimoine biologique justifie la délimitation d'une proportion forte de ZNIEFF de type I (îlots, brotteaux, cours d'eaux phréatiques...).

Le zonage proposé souligne l'interdépendance étroite existant entre la rivière et ses diverses annexes naturelles.

L'intérêt fonctionnel de la basse vallée de l'Ain est tout d'abord d'ordre hydraulique (préservation de la qualité de la ressource en eau liée à la nappe phréatique fortement sollicitée, maintien d'un espace de liberté formant champ d'expansion des crues...).

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales :

- par le maintien d'un véritable corridor écologique, notamment pour la faune piscicole. Le SDAGE préconise le maintien de la voie de circulation constituée par le Rhône, l'Ain, le Suran et l'Albarine, en rapport avec la conservation de la zone à Ombre commun, et souligne l'importance d'une préservation des liaisons physiques entre la rivière d'Ain et le fleuve Rhône, dans l'objectif du bon fonctionnement des milieux et de la libre circulation des poissons. Il rappelle que la basse vallée de l'Ain s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons

migrateurs rhodaniens ;

- d'une zone de passage et d'échange au sein des espaces désormais fortement artificialisés de la plaine de l'Ain,
- d'une zone de stationnement et de dortoirs pour l'avifaune (ardéidés...),
- ainsi que d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces remarquables en dehors de celles déjà citées (Gorgebleue à miroir, fauvettes aquatiques dont la Bouscarle de Cetti, Guépier d'Europe, Pic cendré...).

Il ne faut pas oublier pour autant l'intérêt paysager de cet ensemble (avec notamment le site classé du confluent Ain-Rhône), de même que géomorphologique (dynamique fluviale active), paléontologique (avec le gisement fossilifère de Mollon, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), et scientifique dans le cadre notamment des études menées autour du dynamisme des écosystèmes fluviaux.

ZNIEFF de type 2 n° 820003786 - Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière

Le vaste plateau des Dombes (ou de la Dombes), assis sur un substrat tertiaire, est recouvert de moraines glaciaires et de limons loessiques récents.

La grande extension de ces niveaux géologiques imperméables a été mise à profit dès l'époque médiévale pour l'installation d'un des réseaux d'étangs les plus importants de France.

La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique.

Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de Leucorrhine à gros thorax, une libellule très rare.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Etoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fluette...).

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type I.

L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...).

Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés -dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse-, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone

d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

Doit également être évoqué ici l'intérêt paysager de la Dombes, mais aussi géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte-tenu de l'originalité des modes de faire-valoir locaux, voire scientifique et pédagogique, du fait de la situation de cet espace de nature à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise.

II.B.2.b Zones humides

L'examen préalable des zones humides connues ou soupçonnées a pour but de préciser, lors de l'intervention de terrain, les zones à investiguer en priorité et ne représente pas une valeur exhaustive. L'inventaire des zones humides dans l'Ain a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ain entre 2012 et 2015 et concerne les zonages de plus d'un hectare.

Le site d'étude est traversé par la zone humide correspondant à la rivière du Suran.

Les enjeux vis-à-vis des zones humides sont donc considérés comme très forts.

Localisation des zones d'inventaires

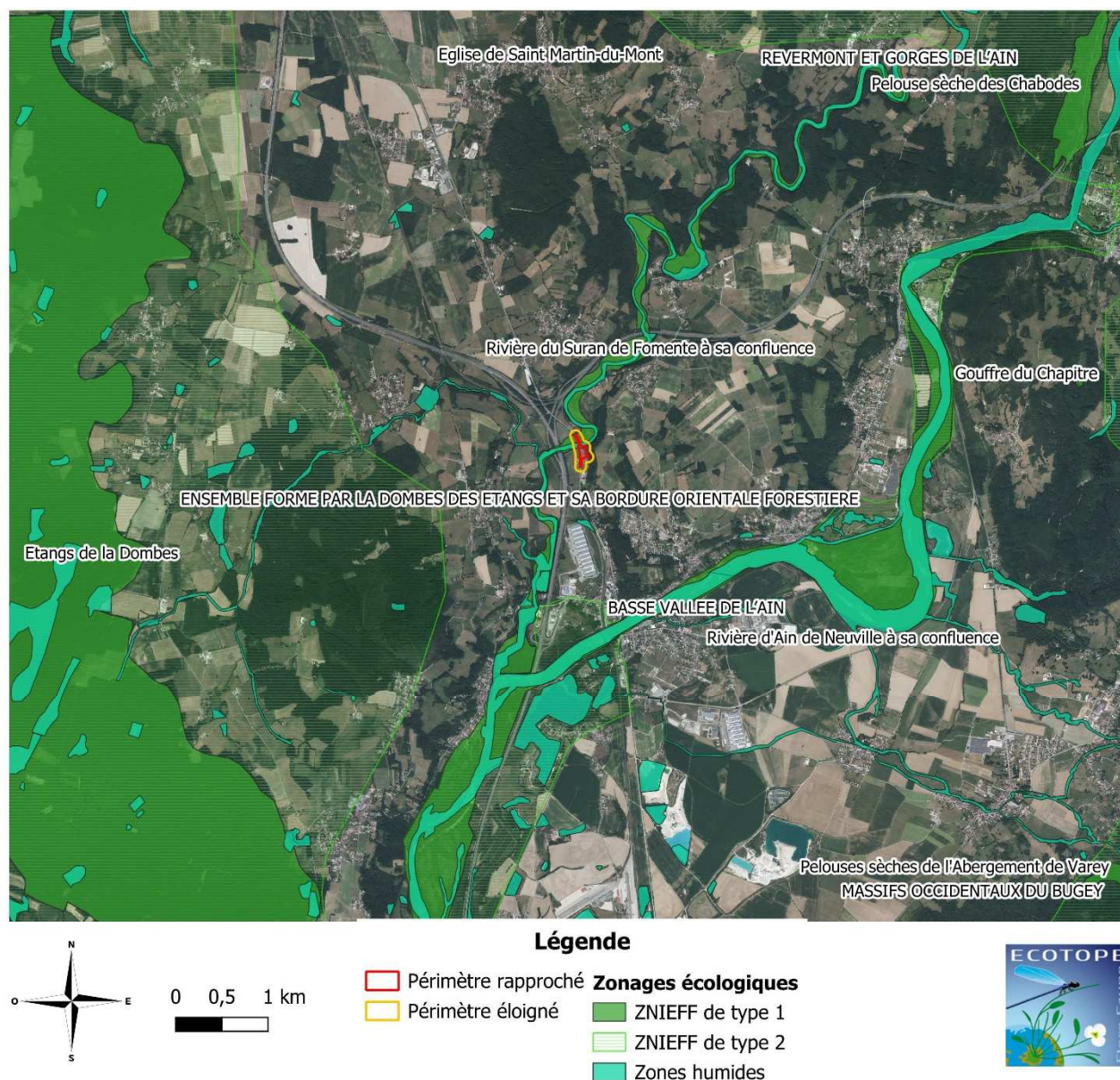


Figure 4 : Localisation des zones d'inventaires

II.B.3 Continuités écologiques

II.B.3.a Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Rappel : « I - La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II - La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III - La trame bleue comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. - Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3.

V. - La trame verte et la trame bleue sont notamment mises en œuvre au moyen d'outils d'aménagement visés aux articles L. 371-2 et L. 371-3. (Art.L.371-1 du Code de l'Environnement). »

Un document cadre intitulé « Schéma Régional de Cohérence écologique » est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État, [...]. Le Schéma Régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques mentionnées à l'article L.371-2 du Code de l'Environnement. (Art.371-3 du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité. Ils permettent la circulation des flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des populations et leur évolution adaptative.

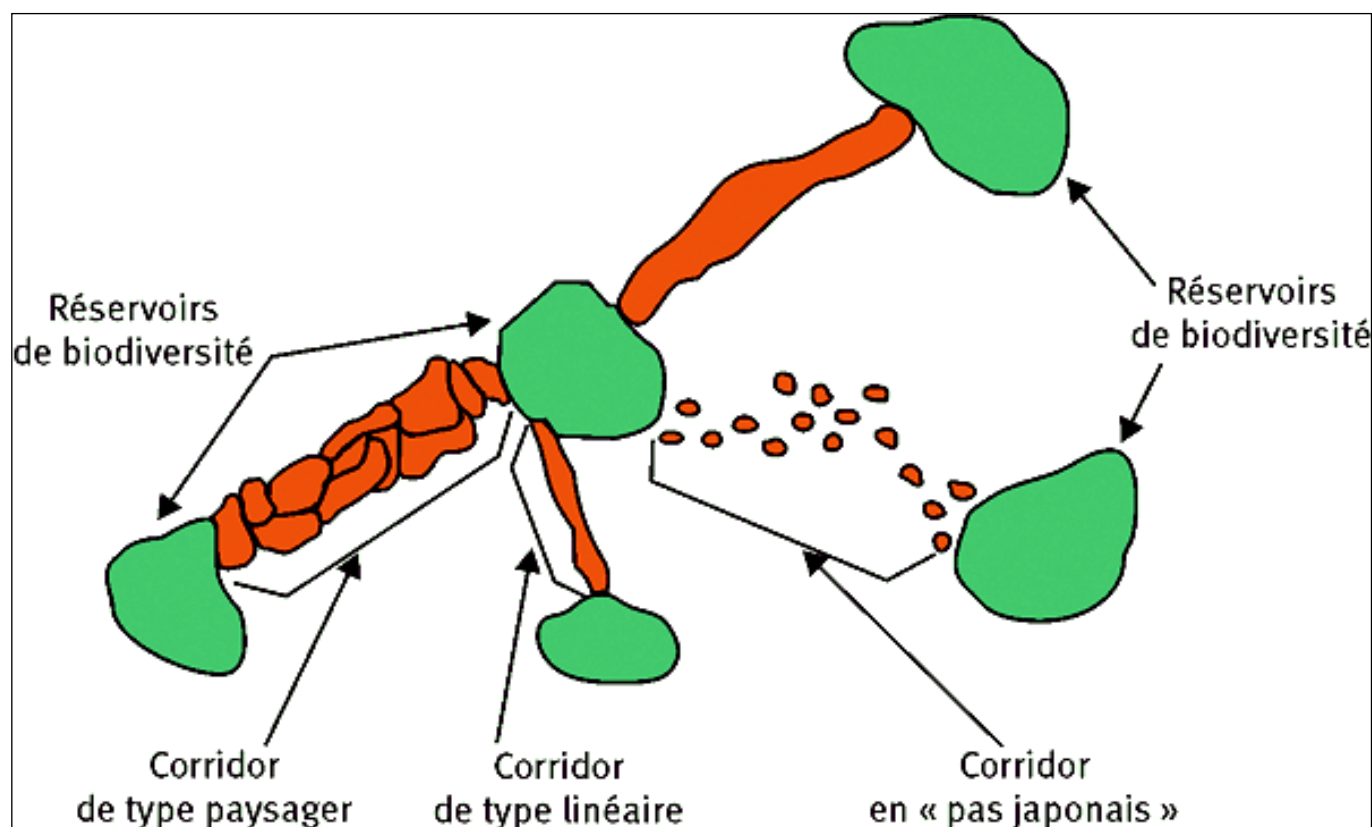


Figure 5 : Principe de fonctionnement TVB - Extrait du SRCE Rhône-Alpes, octobre 2013

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique. Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

RAPPEL : L'échelle du SRADDET ne permet pas de travailler à une échelle inférieure au 1/25 000^{ème}. Pour l'échelle d'un projet, le SRADDET doit être considéré comme un document d'information permettant d'appréhender le rôle de la zone d'étude dans le fonctionnement du Réseau Écologique Régional. A l'échelle d'un projet, seuls des inventaires peuvent permettre d'apprécier le rôle du site d'étude dans le réseau écologique local. Le SRADDET d'Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 10 avril 2020.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, le site est traversé par la rivière du Suran qui constitue un cours d'eau de la trame bleue régionale. Un corridor surfacique de la trame verte suit également la même direction.

Plusieurs obstacles aux continuités écologiques sont également identifiés, avec l'autoroute A42, la RD 1084 et des obstacles ponctuels de la trame bleue (ponts, seuils sur le Suran).

L'enjeu vis-à-vis de la trame verte et bleue est donc considéré comme fort à l'échelle du SRADDET.

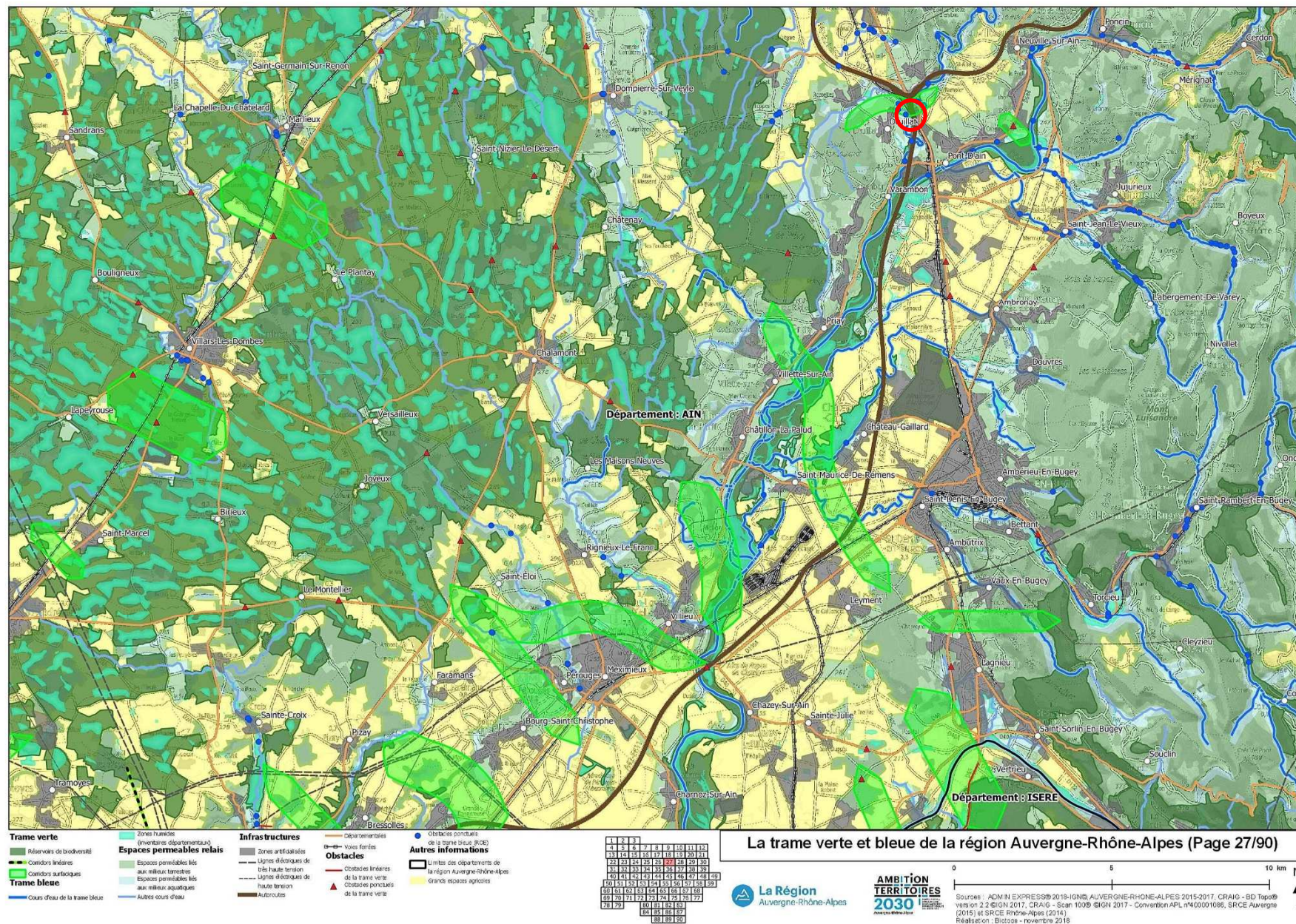


Figure 6 : Extrait cartographique du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes - (2020)

II.B.3.b Continuités écopaysagères de l'Ain

Localisation des continuités écopaysagères reconnues d'intérêt départemental

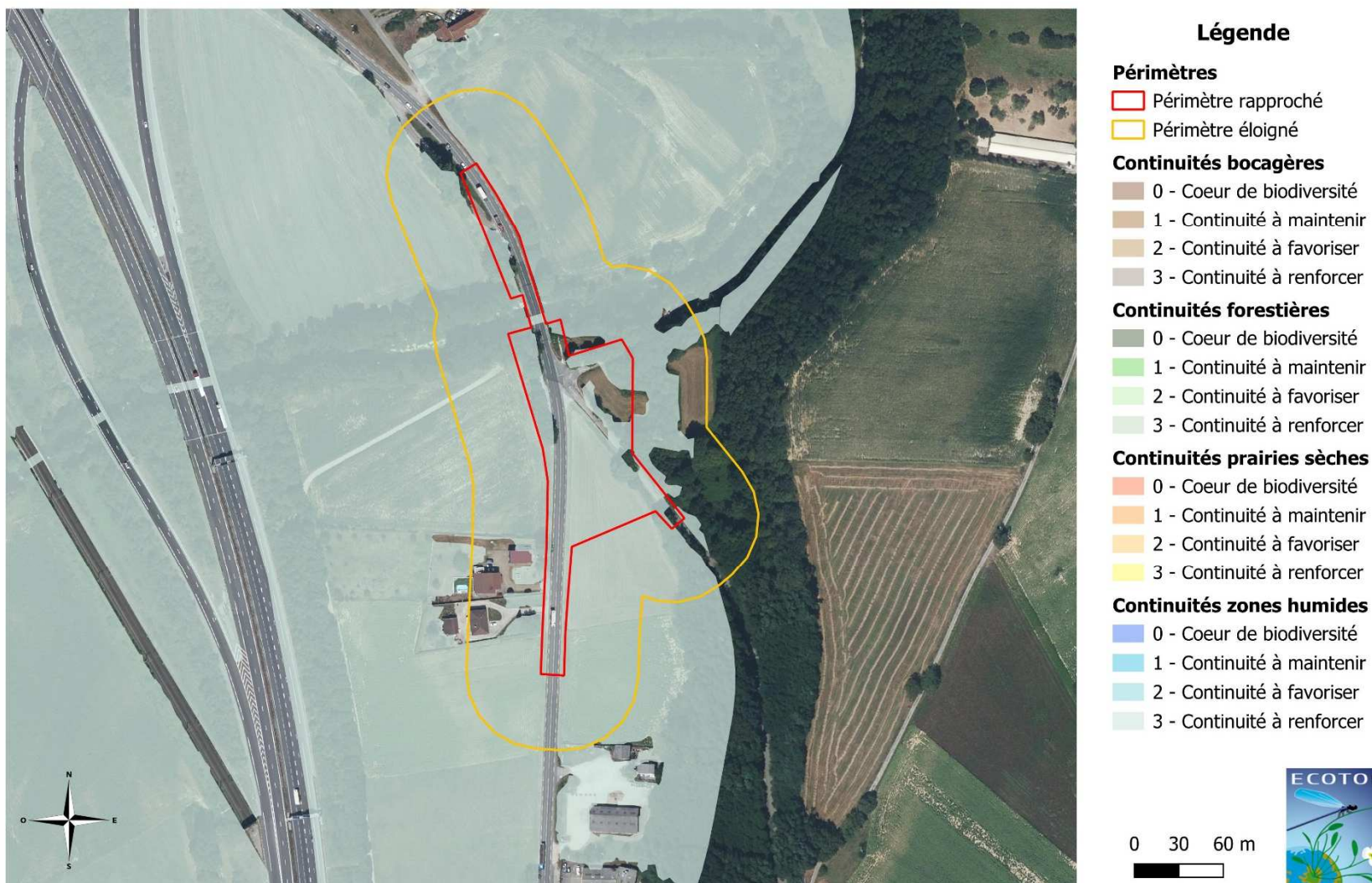


Figure 7 : Extrait cartographique des continuités écopaysagères de l'Ain

Le périmètre d'étude est concerné par certaines continuités écopaysagères :

- Continuités zones humides à renforcer (correspondant au lit majeur du Suran et du Durlet, un affluent).

L'enjeu vis-à-vis des continuités écopaysagères est donc considéré comme moyen.

II.B.3.c **Trame noire**

La trame noire constitue le réseau de milieux non soumis à la pollution lumineuse, à travers lequel circulent les espèces lucifuges (papillons nocturnes, chauves-souris, etc.). L'évaluation de l'enjeu sur la trame noire se base sur une carte des pollutions lumineuses publiée par l'association AVEX Astronomie du Vexin en 2020.

Situé en sortie d'agglomération, le périmètre étudié est relativement préservé de la pollution lumineuse. Celle-ci est principalement due à la circulation routière. La qualité du ciel est donc plutôt bonne.

Le projet devra toutefois veiller à ne pas créer de pollution lumineuse par ajout d'éclairage.

L'enjeu vis-à-vis de la trame noire est faible.

II.B.3.d **Synthèse du contexte écologique****Tableau 2 :** Synthèse du contexte écologique

Zonages	Analyse	Enjeux vis-à-vis du projet	Degré de sensibilité
ZNIEFF 1	Le site est partiellement inclus dans la ZNIEFF de type I « Rivière du Suran de Fomente à sa confluence »	Certaines espèces ayant servi à sa désignation peuvent utiliser le site pour accomplir leur cycle biologique.	Très fort
Zones humides	Le site d'étude est traversé par la rivière du Suran.	Eviter tout impact sur ces zones humides.	Très fort
Trame verte et bleue	A l'échelle du SRADDET, le site est à proximité traversé par un cours d'eau de la trame bleue régionale (le Suran) et un corridor surfacique. Le réseau routier et des obstacles sur le Suran constituent des points de friction dans ces trames.	Maintenir voire rétablir les connectivités.	Fort
Continuités écopaysagères	Le périmètre comprend des continuités zones humides à renforcer.	Eviter tout impact sur ces continuités, voire les améliorer.	Moyen
ZPS	Les Zone de Protection Spéciale « La Dombes » se trouve à environ 3,2 km du site.	Certaines espèces ayant servi à leur désignation pourraient être observées sur le site.	Moyen
ZSC	Le site n'est inclus dans aucune Zone Spéciale de Conservation. La « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » et Revermont et gorges de l'Ain se trouvent à un peu moins de 4 km.	Certaines espèces ayant servi à leur désignation pourraient utiliser sur le site.	Moyen
ZNIEFF 2	Le site n'est inclus dans aucune ZNIEFF de type II. Les zones « Basse vallée de l'Ain » et « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » sont toutefois proches, à environ 1,5 km.	Certaines espèces ayant servi à sa désignation peuvent utiliser le site pour accomplir leur cycle biologique.	Moyen
Trame noire	Qualité relativement bonne du ciel nocturne.	Le projet devra éviter une augmentation de la pollution lumineuse.	Faible
APB	Le site d'étude n'est compris dans aucun APPB ; le plus proche, « Les Brotteaux », est localisé à environ 4,6 km du site.	Les espèces ou habitats désignés dans cet APPB peuvent être indirectement impactés via la continuité entre le Suran et l'Ain.	Faible
PN	Le PN de la Vanoise, le plus proche, est à près de 115 km du site.	Aucun	Nul
PNR	PNR du « Haut-Jura » à environ de 32 km du site d'étude	Aucun	Nul
RNR/RNN	Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité, la plus proche se situant à près de 13 km.	Aucun	Nul

Le site d'étude est traversé par la rivière du Suran. Les enjeux écologiques sont donc principalement liés à ce cours d'eau (ZNIEFF de type 1, zones humides, trame verte et bleue...).

Les enjeux écologiques à l'échelle du projet sont donc forts.

Néanmoins, le projet ne devrait pas impacter le cours d'eau. Une vigilance quant à l'absence de tout impact et éventuellement l'amélioration des fonctionnalités écologiques existantes reste de mise.

II.C Synthèse des inventaires de terrain

II.C.1 Note sur la méthodologie de hiérarchisation des enjeux

Le tableau ci-après présente la méthodologie de hiérarchisation des enjeux spécifiques pour l'ensemble des tableaux faunistiques présentés dans le rapport. La méthodologie définie par Ecotope (toute utilisation en est interdite) combine la réglementation (française et européenne : niveau de protection, présence dans la directive habitats ou la directive oiseaux) avec les listes rouges les plus récentes de la région considérée (selon les catégories UICN, degré de menace pesant sur de l'espèce à l'échelle considérée), ainsi que l'intérêt local de l'entité (liste des espèces et habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF).

Ceci permet une hiérarchisation des espèces en fonction de leurs degrés de protection et leur degré de menace dans la région considérée.

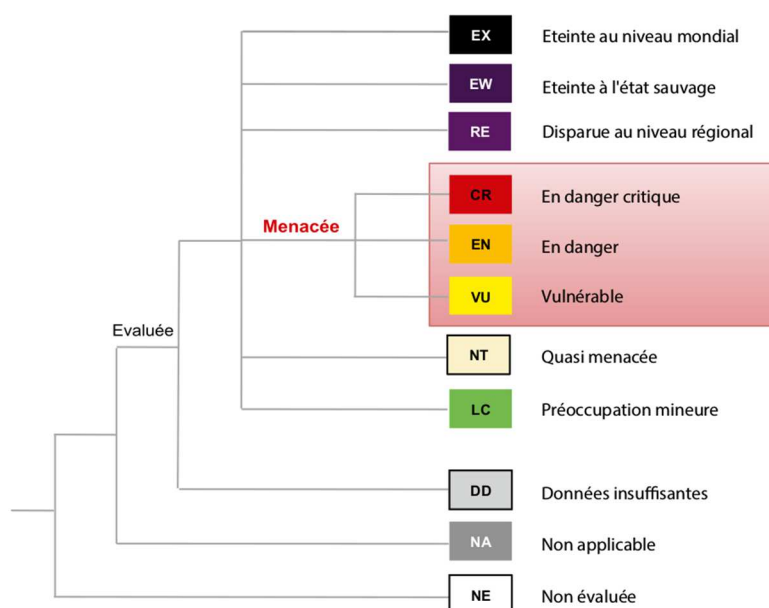


Tableau 3 : Codes hiérarchisant les enjeux de protection et de conservation des espèces

Enjeux (d'après Ecotope Flore-Faune)	
Noir	Enjeu prioritaire → Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable avec au moins un statut CR à l'échelle nationale
Violet	Enjeu très fort → Espèce protégée intégralement (espèce et son biotope) possédant un statut de conservation défavorable à plusieurs échelles, avec au moins un statut VU ou un statut d'espèce communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux)
Rouge	Enjeu fort → Espèce protégée (avec ou sans son biotope) et d'intérêt communautaire (annexe 2 de la Directive Habitats Faune Flore ou annexe 1 de la Directive Oiseaux) sans statut de conservation défavorable ou espèce protégée non communautaire possédant un statut de conservation défavorable
Orange	Enjeu élevé de conservation → Espèce non protégée possédant au moins un statut VU
Jaune	Enjeu moyen → Espèce protégée (avec ou sans son biotope), sans statut de conservation défavorable ou espèce d'intérêt communautaire (annexe 4 de la Directive Habitats Faune Flore) non protégée en France (hors statut NA) ou espèce protégée possédant un statut NA à une quelconque échelle
Vert	Enjeu faible → Espèce réglementée (article 4 de l'arrêté relatif à la protection des amphibiens et des reptiles) ou non protégée avec un statut de conservation le plus défavorable égal à NT et/ou déterminante/contributive ZNIEFF ou espèce d'intérêt communautaire avec un statut NA à une quelconque échelle
Blanc	Enjeu nul → Espèce commune sans statut de protection ni de patrimonialité particulière

Concernant les habitats, la valeur patrimoniale d'un habitat naturel peut être établie en fonction de ses statuts définis à l'échelle européenne, nationale ou régionale. Ainsi, pour évaluer les enjeux concernant les habitats naturels, nous avons utilisé l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », les habitats déterminants de zones

humides d'après l'arrêté 24 juin 2008 ainsi que les habitats d'intérêt au niveau de la région Bourgogne-Franche-Comté d'après la liste des habitats déterminants dans l'inventaire régional des ZNIEFF. Les enjeux sont ensuite définis en cinq catégories selon les critères présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Méthodologie de hiérarchisation des enjeux habitats naturels

Enjeux (d'après Écotope Flore-Faune)	
Violet	Enjeu très fort → Habitat d'intérêt communautaire en état de conservation bon à moyen.
Rouge	Enjeu fort → Habitat d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.
Orange	Enjeu moyen → Habitat remarquable de zone humide ou habitat inscrit sur la liste rouge régionale des végétations avec un statut NT ou supérieur.
Vert	Enjeu faible → Habitat commun présentant un cortège floristique développé.
Blanc	Enjeu nul → Végétation appauvrie en espèces par épandage de substances chimiques, remblais, plantations artificielles avec une strate monospécifique, végétation dominée par les espèces exotiques envahissantes, etc.

II.C.2 Étude des habitats naturels

II.C.2.a Présentation générale

Rappel : *Les habitats d'intérêt communautaire sont ceux qui sont inscrits à l'annexe I de la directive Européenne « Faune-Flore habitat ». Ils ne sont pas protégés, mais ont un intérêt patrimonial fort, et doivent être gérés et pris en compte s'ils sont situés dans le périmètre d'un site Natura 2000.*

Les entités (espèces ou habitats) dits déterminants ZNIEFF, présentent un intérêt patrimonial régional particulier (localisation en limite d'aire de répartition, stations disjointes, stations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, leur étendue ou leur état de conservation, etc.).

Un complexe écologique est un ensemble de milieux naturels, semi-naturels ou artificiels, présentant des caractéristiques communes en termes de physionomie et de conditions écologiques.

Ainsi il est possible de distinguer sur le site :

- *Le complexe des milieux aquatiques, avec la rivière du Suran et les végétations liées aux bancs de graviers ;*
- *Le complexe des milieux agropastoraux, avec les prairies de fauche mésophiles et les cultures ;*
- *Le complexe des milieux arborés et pré forestiers, avec l'ensemble des végétations ligneuses, arbustives ou arborescentes ;*
- *Le complexe des milieux anthropiques, avec les végétations anthropiques et les espaces artificiels.*

II.C.2.b Cartographie des habitats naturels

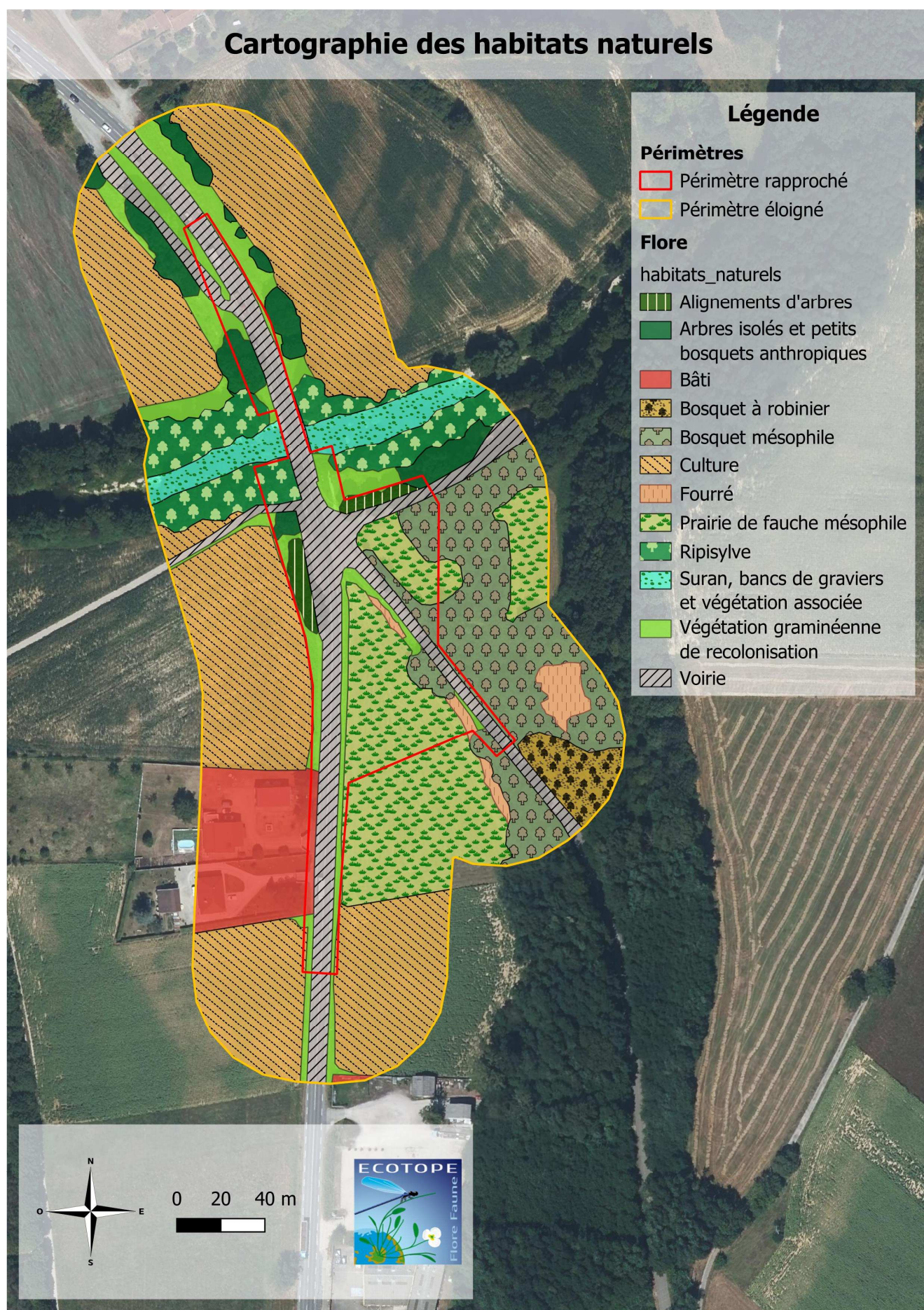


Figure 8 : Cartographie des habitats naturels

II.C.2.c Description des habitats naturels**II.C.2.c.i Le complexe des milieux aquatiques****Suran, bancs de graviers et végétation associée****Physionomie et écologie**

Lit principal de la rivière du Suran, incluant les bancs de graviers et les végétations associées. Sur le tronçon étudié, la rivière conserve une certaine dynamique sédimentaire. Des bancs de galets ou graviers se forment sur les rives, permettant à une végétation pionnière typique de s'installer, notamment des fourrés à Saule pourpré et des formations herbacées à Baldingère faux-roseau.

Une lône - ou bras mort - s'est notamment formée côté aval du pont.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 24.1 x 24.22

Code EUNIS : C2.3 x 3.55

Zone humide : p. x H.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Cet habitat revêt un intérêt en tant que cours d'eau, ainsi que pour les végétations rivulaires pionnières observées. Il est support pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable ici. L'état de conservation du Suran est moyen sur ce secteur.

<u>Enjeu de conservation</u>	Moyen
-------------------------------------	--------------



II.C.2.c.ii **Le complexe agropastoral****Prairie de fauche mésophile****Physionomie et écologie**

Prairie mésophile destinée à la fauche. Le cortège est dominé par des graminées (Fromental, Brome dressé, Flouve odorante, Houlique laineuse, Dactyle aggloméré, Fétuque faux-roseau), accompagnées par diverses espèces dites « à fleurs ». Ce cortège forme un couvert dense et varié, haut d'environ 1,2 m en moyenne.

Cet habitat désigne le groupe de trois prairies au sud et à l'est du périmètre. Elles présentent toutes une bonne diversité floristique, avec notamment quelques espèces à tendance mésoxérophiles (Brome dressé, Gaillet vrai, Petite pimprenelle...).

Plantes indicatrices

Ajuga reptans, Anthoxanthum odoratum, Arrhenatherum elatius, Bromopsis erecta, Campanula rotundifolia, Carex spicata, Centaurea jacea, Centaurea scabiosa, Dactylis glomerata, Ervilia hirsuta, Euphorbia cyparissias, Galium album, Galium verum, Geranium dissectum, Holcus lanatus, Jacobaea vulgaris, Knautia arvensis, Lathyrus pratensis, Leucanthemum ircutianum, Lotus corniculatus, Luzula campestris, Medicago lupulina, Myosotis arvensis, Plantago lanceolata, Poa pratensis, Poterium sanguisorba, Primula veris, Ranunculus acris, Ranunculus repens, Rumex acetosa, Salvia pratensis, Schedonorus arundinaceus, Thymus pulegioides, Tragopogon pratensis, Trifolium pratense, Trisetum flavescens, Veronica chamaedrys, Vicia segetalis

Phytosociologie

Classe : ARRHENATHERETEA ELATIORIS Braun-Blanq. ex Braun-Blanq., Roussine & Nègre 1952

Ordre : Arrhenatheretalia elatioris Tüxen 1931

Alliance : Arrhenatherion elatioris W. Koch 1926

Association : Dauco carotae-Arrhenatheretum elatioris Görs 1966

Correspondance typologique

Code CORINE : 38.22

Code EUNIS : E2.11

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : 6510

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : VU (vulnérable)

Intérêt patrimonial

Ces prairies de fauche sont d'intérêt communautaire et vulnérables en Rhône-Alpes.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité est plutôt bonne. L'état de conservation est favorable.

Enjeu de conservation

Très fort



Culture**Physionomie et écologie**

Parcelles destinées à la grande culture, semées en espèces annuelles ou vivaces.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 82.1

Code EUNIS : I1.1

Zone humide : -

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

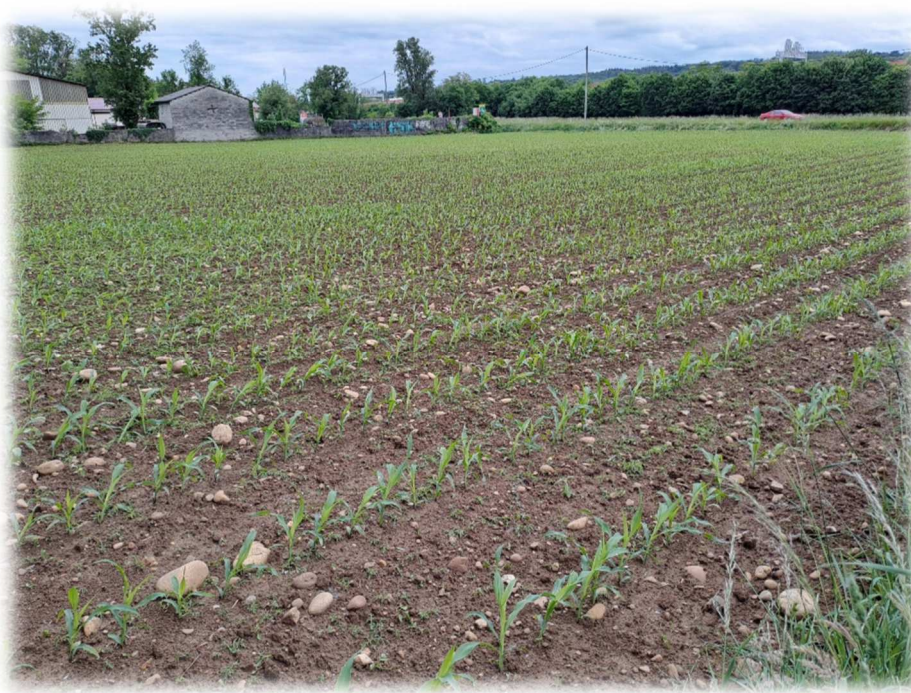
Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial.

Dans le cadre de pratiques agricoles extensives, les parcelles cultivées peuvent toutefois comprendre des espèces dites messicoles, dont la plupart se raréfie en France. Ces champs servent aussi potentiellement comme zone d'alimentation et/ou de reproduction à certaines espèces animales.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

<u>Enjeu de conservation</u>	Nul
-------------------------------------	------------



II.C.2.c.iii **Le complexe des milieux arborés et pré forestiers****Ripisylve****Physionomie et écologie**

Cet habitat englobe le cordon boisé longeant la rivière du Suran. Théoriquement dominée par le Peuplier noir, le Saule blanc ou d'autres espèces hygrophiles, la ripisylve est ici peu caractéristique et témoigne de nombreuses perturbations. Des espèces mésophiles sont largement présentes. Elle est par ailleurs morcelée et colonisée ponctuellement par des espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon et Robinier faux-acacia).

Plantes indicatrices

Acer campestre, *Acer pseudoplatanus*, *Alliaria petiolata*, *Brachypodium sylvaticum*, *Bryonia dioica*, *Carpinus betulus*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Deschampsia cespitosa*, *Fraxinus excelsior*, *Galeopsis tetrahit*, *Galium aparine*, *Lamium galeobdolon*, *Ligustrum vulgare*, *Poa trivialis*, *Populus nigra*, *Potentilla reptans*, *Ranunculus acris*, *Robinia pseudoacacia*, *Salix alba*, *Sambucus nigra*, *Tilia platyphyllos*, *Urtica dioica*, *Valeriana officinalis*, *Veronica hederifolia*

Phytosociologie

Classe : *POPULO ALBAE-SALICETEA ALBAE* B. Foucault et T. Cornier 2020

Ordre : *Populo albae-Salicetalia albae* B. Foucault et T. Cornier 2020

Alliance : *Rubo caesii-Populion nigrae* H. Passarge 1985

Correspondance typologique

Code CORINE : 44.1

Code EUNIS : G1.1

Zone humide : H.

Code Natura 2000 : (91E0)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : VU (vulnérable)

Intérêt patrimonial

Théoriquement habitat d'intérêt communautaire prioritaire, déterminant de zone humide et vulnérable en Rhône-Alpes, cette ripisylve est d'un enjeu moindre en raison de son mauvais état.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité est mauvaise ici. L'état de conservation est considéré comme dégradé.

Enjeu de conservation	Fort
------------------------------	-------------



Alignements d'arbres

Physionomie et écologie

Dénomination générique incluant l'ensemble des formations arborées d'origine anthropique. Il s'agit ici d'alignements le long de la voirie, plantés avec des platanes et des érables.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.1

Code EUNIS : G5.1

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune ou pour certains arbres eux-mêmes en fonction de leur âge, des dendromicrohabitats...

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable ici. L'état de conservation peut être considéré comme favorable.

Enjeu de conservation

Faible



Arbres isolés et petits bosquets anthropiques**Physionomie et écologie**

Dénomination générique incluant l'ensemble des formations arborées d'origine anthropique au développement plus spontané que les alignements décrits ci-dessus. Ces végétations forment des haies hautes denses à plusieurs strates, composées d'espèces indigènes et plus ou moins diversifiées.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.1

Code EUNIS : G5.1

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Ce groupement ne présente aucun intérêt patrimonial sinon pour la faune ou pour certains arbres eux-mêmes en fonction de leur âge, des dendromicrohabitats...

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité n'est pas applicable ici. L'état de conservation peut être considéré comme altéré.

Enjeu de conservation	Faible
------------------------------	---------------



Bosquet de robinier**Physionomie et écologie**

Bosquet largement dominé par le Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante. Celle-ci est qualifiée d'espèce pionnière en raison de ses faibles exigences écologiques et de son développement rapide. Elle peut donc facilement coloniser les milieux perturbés, notamment les talus routiers et ferroviaires, les friches urbaines, etc.

Plantes indicatrices (en gras) et accompagnatrices

Robinia pseudoacacia

Phytosociologie

Classe : CARPINO BETULI-FAGETEA SYLVATICAE Jakucs 1967

Ordre : Chelidonio-Robinietales pseudoacaciae Jurko ex Hadač et Sofron 1980

Alliance : Chelidonio majoris-Robinion pseudoacaciae Hadac & Sofron ex Vítková in Chytrý 2013

Association : Chelidonio majoris-Robinietum pseudoacaciae Jurko 1963

Correspondance typologique

Code CORINE : 83.324

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Code EUNIS : G1.C3

Intérêt régional : -

Zone humide : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NE (non évalué)

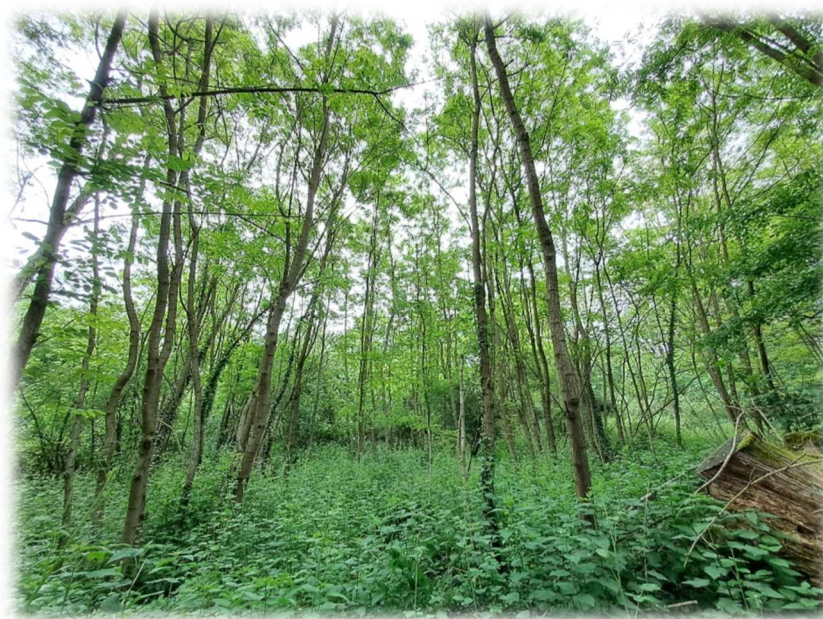
Intérêt patrimonial

Habitat sans intérêt patrimonial, mais peut être utilisé par la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

Typicité moyenne. On peut considérer l'état de conservation comme dégradé, habitat défini par une espèce invasive.

Enjeu de conservation	Faible
------------------------------	---------------



Bosquet mésophile

Physionomie et écologie

Boisements relativement jeunes, relativement peu diversifiés mais formant des petites « forêts » à plusieurs strates, et dont la strate arborescente est dominante. Les quelques espèces observées traduisent des conditions plutôt mésophiles et un stade « post recolonisation » mais ne permettent pas de rattachement à une végétation précise.

Plantes indicatrices

Aesculus hippocastanum, *Alliaria petiolata*, *Cornus sanguinea*, *Crataegus monogyna*, *Fraxinus excelsior*, *Geum urbanum*, *Ligustrum vulgare*, *Prunus spinosa*, *Quercus petraea*, *Ribes uva-crispa*, *Robinia pseudoacacia*, *Rubus* sp.

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 84.3

Code EUNIS : G5.2

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Pas d'intérêt particulier sinon pour la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

La typicité est mauvaise, empêchant un rattachement phytosociologique pertinent. L'état de conservation est altéré, notamment en raison de la présence de robinier.

Enjeu de conservation

Faible



Fourré

Physionomie et écologie

Végétation ligneuse pionnière à post-pionnière, incluant ronciers et fourrés arbustifs. Cela concerne notamment la lisière est de la prairie de fauche au centre-sud du périmètre.

Plantes présentes

-

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 31.81

Code EUNIS : F3.11

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Aucun intérêt patrimonial, peut être utilisé par la faune.

Typicité et état de conservation au sein du site

Typicité non applicable. Le contexte anthropique implique un état de conservation altéré.

Enjeu de conservation	Faible
------------------------------	---------------



II.C.2.c.iv *Le complexe des milieux anthropiques*

Végétation graminéenne de recolonisation

Physionomie et écologie

Il s'agit des espaces ouverts dominés par des poacées banales, sans finalités agricoles (fourrage ou pâturage). Les espèces présentes traduisent un contexte perturbé et/ou artificiel mais se rapprochent des cortèges de prairies de fauche. Il s'agit ici des bords de route et de parcelles agricoles.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 87.2

Code EUNIS : E5.1

Zone humide : p.

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste rouge Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Cet habitat ne présente pas d'intérêt écologique.

Typicité et état de conservation au sein du site

Typicité non applicable. Le contexte anthropique implique un état de conservation dégradé.

Enjeu de conservation

Faible



Bâti**Physionomie et écologie**

Maisons individuelles, jardins et autres espaces artificiels attenants.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 86.1

Code EUNIS : J1

Zone humide : -

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

<u>Enjeu de conservation</u>	Nul
-------------------------------------	-----

Voirie**Physionomie et écologie**

Route et abords non végétalisés.

Plantes indicatrices

Non applicable

Phytosociologie

Non applicable

Correspondance typologique

Code CORINE : 86

Code EUNIS : J4.2

Zone humide : -

Code Natura 2000 : NC (non concerné)

Intérêt régional : -

Liste Rhône-Alpes : NA (non applicable)

Intérêt patrimonial

Aucun intérêt patrimonial.

Typicité et état de conservation au sein du site

Non applicable.

<u>Enjeu de conservation</u>	Nul
-------------------------------------	-----

II.C.2.d **Synthèse des habitats naturels**

Le tableau ci-après synthétise les différents types d'habitats recensés, et donne les correspondances typologiques et phytosociologiques (Corine biotope, EUNIS, Natura 2000, etc.). L'intérêt régional est aussi présenté (ZNIEFF, Liste rouge régionale, etc.).

Tableau 5 : Synthèse des habitats naturels

Intitulé	Phytosociologie	Code CORINE	Code EUNIS	Natura 2000	Zone humide	Liste Rouge	ZNIEFF	État de conservation	Surface (ha)	Part relative
Complexe des milieux aquatiques										
Suran, bancs de graviers et végétation associée	NA	24.1 x 24.22	C2.3 x 3.55	NC	p. x H.	NA	-	Altéré	0,195	3,08%
Complexe agropastoral										
Prairie de fauche mésophile	<i>Dauco carotae-Arrhenatheretum elatioris</i> Görs 1966	38.22	E2.22	6510	p.	VU	-	Favorable	0,873	13,75%
Culture	NA	82.1	I1.1	NC	p.	NA	-	NA	2,128	33,54%
Complexe sylvatique										
Ripisylve	<i>Rubus caesii-Populus nigrae</i> H. Passarge 1985	44.1	G1.1	(91E0)	H.	VU	-	Dégradé	0,395	6,23%
Alignements d'arbres	NA	84.1	G5.1	NC	p.	NA	-	Favorable	0,052	0,81%
Arbres isolés et petits bosquets anthropiques	NA	84.1	G5.1	NC	p.	NA	-	Altéré	0,232	3,66%
Bosquet à robinier	<i>Chelidonio majoris-Robinieta pseudoacaciae</i> Jurko 1963	83.324	G1.C3	NC	-	NE	-	Dégradé	0,112	1,76%
Bosquet mésophile	NA	84.3	G5.2	NC	p.	NA	-	Altéré	0,726	11,44%
Fourré	<i>Prunetalia spinosae</i> Tüxen 1952	31.81	F3.11	NC	p.	NA	-	Altéré	0,077	1,22%
Complexe des milieux anthropiques										
Végétation graminéenne de recolonisation	NA	87.2	E5.1	NC	p.	NA	-	Dégradé	0,457	7,21%
Bâti	NA	86.1	J1	NC	-	NA	-	NA	0,381	6,01%
Voirie	NA	86	J4.2	NC	-	NA	-	NA	0,717	11,30%
Total :									6,344	100%
Liste des habitats naturels déterminants de zone humide : Arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides H. : habitat déterminant ; p. : habitat déterminant <i>pro parte</i> , nécessitant l'examen complémentaire des critères de composition de la végétation ou de pédologie Natura 2000 : Liste des habitats d'intérêt communautaire au titre de la Directive 92/43/CEE ; Bensettiti <i>et al.</i> - 2001 *habitats prioritaires Liste des habitats déterminants dans l'inventaire des ZNIEFF en Rhône-Alpes : DREAL Rhône-Alpes - 2013 Liste rouge des végétations de Rhône-Alpes : LE GLOANEC V. & MERHAN B. 2022 NA : Non applicable ; NE : Non évalué ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction										

II.C.3 Étude de la flore

II.C.3.a Résultats de l'inventaire

II.C.3.a.i Résultats généraux

L'inventaire de la flore sur et à proximité des emprises du projet a permis de noter **152 espèces de plantes** (ou genres lorsque la détermination à l'espèce n'était pas possible), ce qui est une richesse moyenne mais corrélée à la surface étudiée et au nombre de passages.

Aucune espèce patrimoniale n'a pu être observée.

II.C.3.a.ii Espèces exotiques envahissantes

4 espèces considérées comme exotiques envahissantes avérées en Rhône-Alpes ont été observées lors des prospections : l'Erable négundo, l'Ambroisie à feuilles d'armoise, la Renouée du Japon et le Robinier faux-acacia.

Erable négundo (*Acer negundo*)



Espèce des forêts alluviales, ce petit érable (15 à 20m) s'y développe aussi bien dans les saulaies (*Salicion albae*) et les peupleraies (*Populion albae*) que dans les aulnaies-frênaies climaciques (*Alno-Padion*). Il est favorisé par une stabilisation physique du substrat, par l'augmentation de la matière organique et des limons, par un climat chaud et humide. Des inondations persistantes et une sédimentation excessive peuvent induire une mortalité élevée.

Probablement plantée pour l'ornement, cette espèce a été notée le long de la RD 1084, au nord de la zone d'étude.

Ambroisie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)

Plante rudérale thermophile, cette astéracée colonise principalement les cultures et les terrains perturbés. Hautement invasive, elle est surtout préoccupante en raison de son fort pouvoir allergisant.

L'espèce est présente en bordure de parcelle agricole au centre ouest. Encore au début de sa croissance végétative lors des passages, il est probable qu'elle soit bien plus massivement implantée au sein des cultures en été.



Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Espèce de la famille des polygonacées, celle-ci forme des massifs monospécifiques denses et hauts (jusqu'à plus de 2m). C'est l'une des espèces exotiques envahissantes les plus préoccupantes en France, colonisant les talus, bords de route, sous-bois et plus particulièrement les ripisylves. Sa propagation est massive et rapide et les moyens de lutte souvent inefficaces.

La renouée forme des massifs parfois importants, en bord de culture et sur l'une des berges du Suran.

Robinier Faux-Acacia (Robinia pseudoacacia)

Arbre caducifolié de la famille des Fabacées (légumineuses) pouvant atteindre 10 à 25 m et vivre 100 à 300 ans. Son écorce, d'abord lisse puis très crevassée, est plus ou moins couverte d'épines de taille variable, parfois très grosses. Cet arbre, très peu exigeant, est un pionnier, c'est-à-dire qu'il colonise les sols souvent nus ou à faible couvert arbustif et arborescent. Il affectionne particulièrement les accrus forestiers.

L'espèce a colonisé une bonne partie des boisements, jusqu'à constituer l'espèce dominante sur certaines zones.



II.C.3.a.iii *Localisation des observations d'espèces exotiques envahissantes*

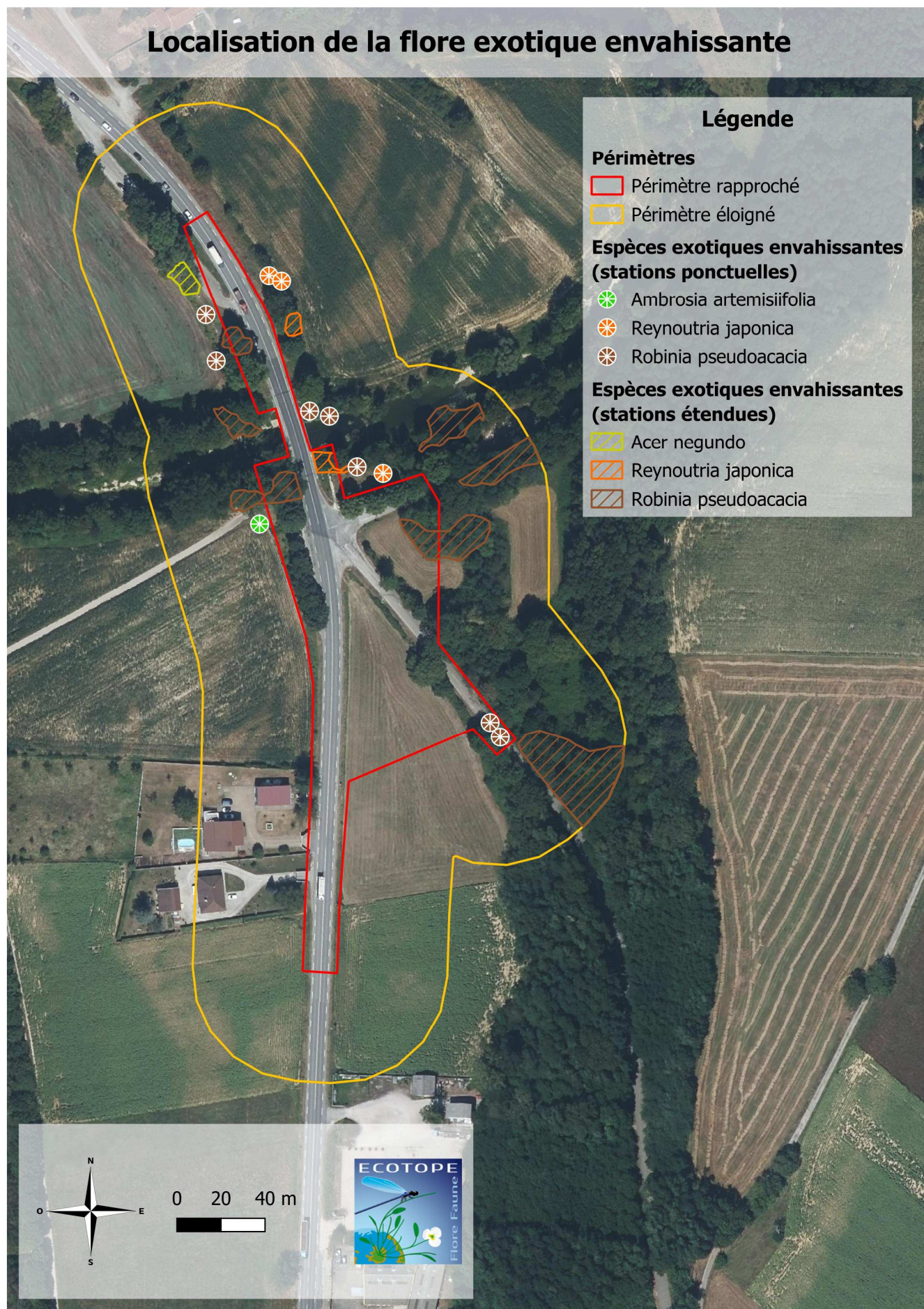


Figure 9 : Localisation des plantes exotiques envahissantes

II.C.4 Etude de la faune

II.C.4.a Oiseaux

II.C.4.a.i Résultats de l'inventaire

L'inventaire a permis de recenser 18 espèces sur le site, ce qui représente une richesse spécifique faible mais cohérente avec le contexte perturbé de la zone d'étude et le faible nombre de passages. Parmi ces espèces, 14 sont protégées de manière intégrale (individus et habitats) et toutes sont potentiellement nicheuses.

Parmi les espèces inventoriées, nous pouvons trouver plusieurs cortèges d'espèces :

- Le cortège des milieux arborés avec la Sittelle torchepot ;
- Le cortège des milieux buissonnants avec l'Orite à longue queue ;
- Le cortège des milieux rivulaires avec la Bergeronnette des ruisseaux.

Le tableau ci-après présente les statuts de protection et de conservation des espèces observées sur le site.

Tableau 6 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des oiseaux

Nom binomial	Nom vernaculaire	Nidification	Directive Oiseaux	Protection nationale	CNPN	PNA	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Possible (2)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	NT	C
<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	Probable (3)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Possible (2)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	Possible (2)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Possible (2)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Probable (4)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Possible (2)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Possible (1)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Probable (4)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Probable (4)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	Possible (1)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple-bandeau	Probable (4)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Probable (4)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Possible (2)	-	Art. 3	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Possible (1)	Ann. 2 et 3	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	Possible (1)	Ann. 2	-	-	-	LC	LC	LC	LC	C
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Possible (2)	Ann. 2	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Possible (2)	Ann. 2	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 2009/147/CE (Directive Oiseaux) :

Annexe 1 : Liste des espèces dont l'habitat est protégé - Annexe 2 : Listes des espèces chassables - Annexe 3 : Liste des espèces commercialisables

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

Article 4 : Protégée au niveau national, espèce seulement

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) : UICN - 2011

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

Tableau 7 : *Détail des codes atlas permettant d'attribuer un statut de nidification*

• **Nidification possible :**

1 : Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification

2 : Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction

• **Nidification probable :**

3 : Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction

4 : Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire 2 journées différentes à 7 jours ou plus d'intervalle

5 : Parade nuptiale ou accouplement ou échange de nourriture entre adultes

6 : Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos)

7 : Cri d'alarme ou de crainte des adultes ou autre comportement agité suggérant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours

8 : Présence de plaques incubatrices (Observation sur un oiseau en main)

9 : Construction d'un nid ou forage d'une cavité

• **Nidification certaine :**

10 : Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention

11 : Nid utilisé récemment ou coquilles vides (œuf pondu pendant l'enquête)

12 : Jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)

13 : Adulte gagnant ou quittant un site de nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité) ou adulte incubant

14 : Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes

15 : Nid contenant des œufs

16 : Jeunes au nid vus ou entendus

• **Si et seulement si un des cas ci-dessus n'est pas applicable**

30 : Nidification possible

40 : Nidification probable

50 : Nidification certaine

99 : Espèce non détectée malgré des recherches

II.C.4.a.ii Description des espèces protégées remarquables

Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)

Présente toute l'année dans l'Hexagone, la Sittelle torchepot est reconnaissable à sa bande sourcilière noire, son dos gris bleuté et son ventre roussâtre. Cet élégant passereau fréquente les forêts mixtes ou de feuillus mais s'observe également dans les parcs et les jardins urbains, dès lors qu'ils sont pourvus de vieux arbres. Il est fréquent de voir cette grimpeuse hors pair évoluer la tête en bas le long des troncs et des branches, à la recherche d'araignées ou d'insectes. C'est aussi une visiteuse commune des mangeoires au cours de l'hiver, d'où elle chasse souvent les autres oiseaux pour se régaler de graines. La sittelle fait son nid dans les cavités des arbres, après en avoir colmaté l'entrée à l'aide de boue afin de la réduire à un diamètre adapté à sa taille et bloquer les prédateurs éventuels. Cette aptitude à la maçonnerie lui a valu son nom.



Espèce classée « quasi-menacée » en Auvergne-Rhône-Alpes et « en préoccupation mineure » en France. Un mâle chanteur a été détecté sur le site d'étude.

II.C.4.a.iii *Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux*

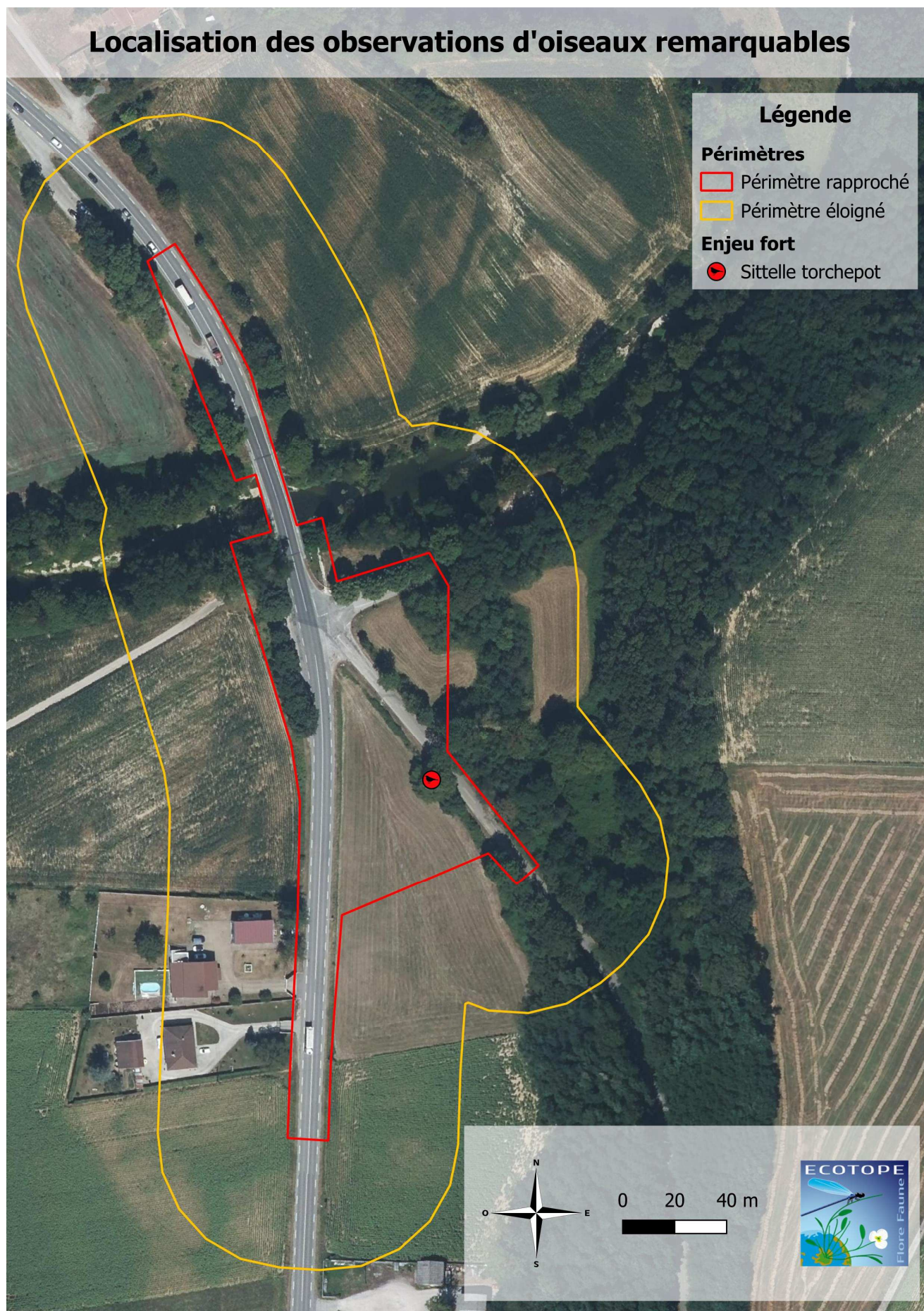


Figure 10 : Carte de localisation des oiseaux patrimoniaux

II.C.4.b Mammifères terrestres**II.C.4.b.i Résultats de l'inventaire**

L'inventaire a permis de recenser 5 espèces de mammifères terrestres sur le site. Cette richesse spécifique est faible mais à mettre en lien avec le nombre de passages réalisés et le contexte global du site. En remarque, les traces du Muscardin (noisettes, nids) ont bien été recherchées, notamment le long des lisières, sans succès.

L'une de ces espèces est inscrite aux annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats Faune Flore, protégée intégralement en France, et déterminante ZNIEFF en région AURA - plaine rhodanienne : le Castor d'Eurasie.

Tableau 8 : Synthèse des statuts de protection et de conservation des mammifères terrestres

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	Ann. 2, 4 et 5	Art. 2	-	-	LC	LC	LC	LC
<i>Homo sapiens</i>	Homme moderne	-	-	-	-	NE	NE	NE	NE
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	-	-	-	LC	LC	LC	LC
<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	-	-	-	-	LC	LC	LC	LC
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	-	-	-	LC	LC	LC	LC

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

Article 5 : Colportage, mise en vente, vente, achat, prêt avec contrepartie, échange ou utilisation à des fins commerciales pouvant ne pas être soumis à autorisation

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

La Liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine : SFEPF & ONCFS - 2017

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes (oiseaux nicheurs et mammifères hors chauves-souris) : LPO AURA - 2024

NA : Non applicable - NE - Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.b.ii Description des espèces protégées**Castor d'Europe (*Castor fiber*)**

D'une longueur totale de 80 à 120 cm, avec ses 20 à 30 kg, le Castor est le plus grand des rongeurs aquatiques. Son pelage brun roux est constitué de deux types de poils : les jarres, longs poils assurant l'imperméabilité, et le duvet très dense pour la protection thermique. Le milieu de vie type du Castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen voire au-delà. Il peut s'installer aussi bien sur les fleuves que les ruisseaux. Les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont reliés au réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci. Les conditions nécessaires à son implantation sont la présence permanente de l'eau même si la surface de celle-ci est temporairement faible. La profondeur doit être par place au minimum de 50 à 60 cm.

De nombreux indices de présence ont été détectés sur les berges du Suran (réfectoire, rampe, coupes). Toutefois aucun terrier (s.l) n'a été trouvé.



II.C.4.b.iii *Localisation des observations de mammifères patrimoniaux*

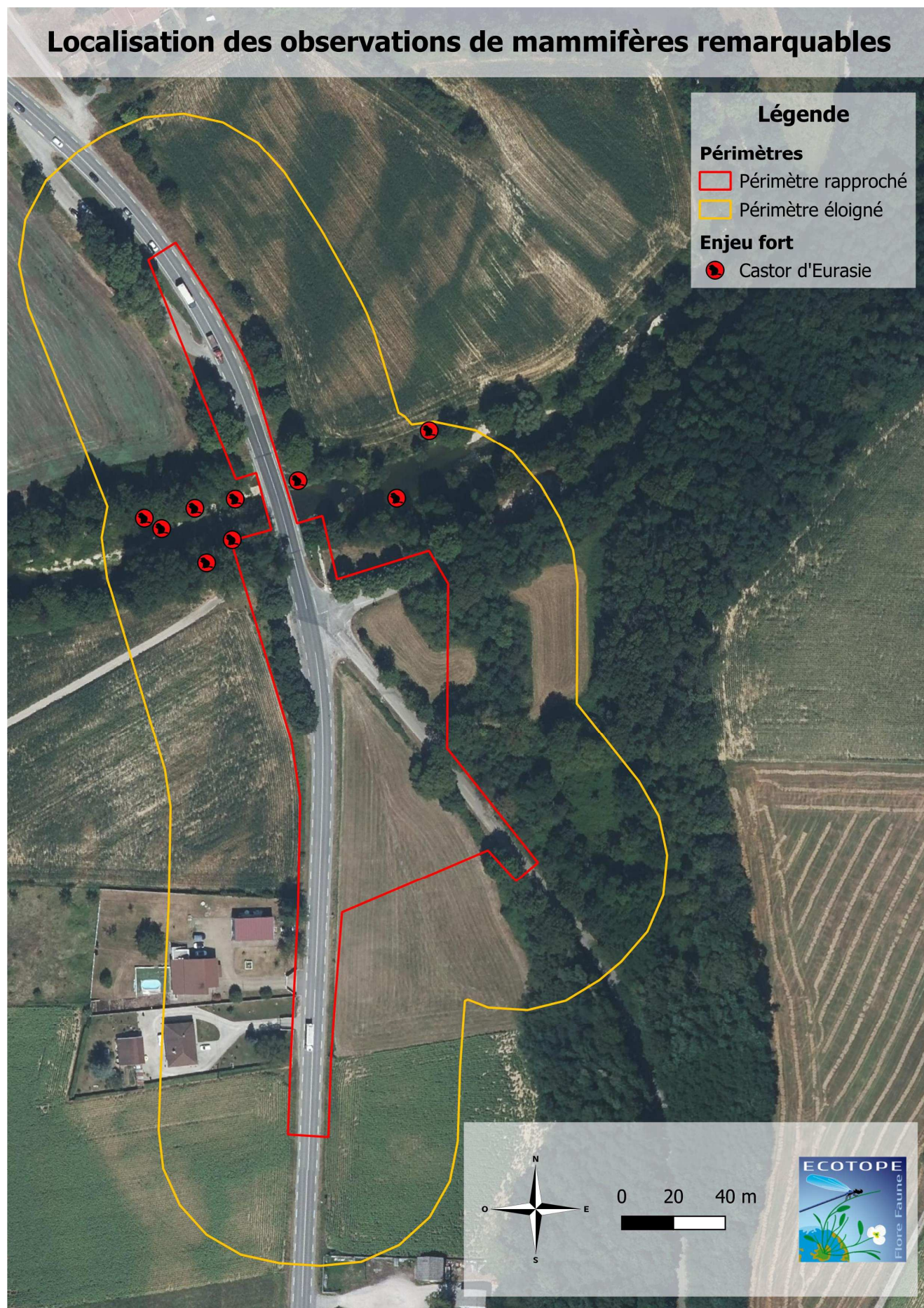


Figure 11 : *Carte de localisation des mammifères patrimoniaux*

II.C.4.c **Chauves-souris**

Aucun inventaire acoustique spécifique aux chiroptères n'a été réalisé dans le cadre de ce prédiagnostic. Toutefois une recherche exhaustive de gîtes favorables a été menée sur le périmètre rapproché. **11 gîtes favorables aux chiroptères ont été détectés (3 cavités arboricoles, 2 décollements d'écorce, 5 massifs de lierre et 1 bâti - au niveau du pont).** Pour précision, les massifs de lierre présentent un potentiel faible à moyen selon leur emplacement, leur épaisseur, etc. L'ensemble du site est favorable à ce taxon.

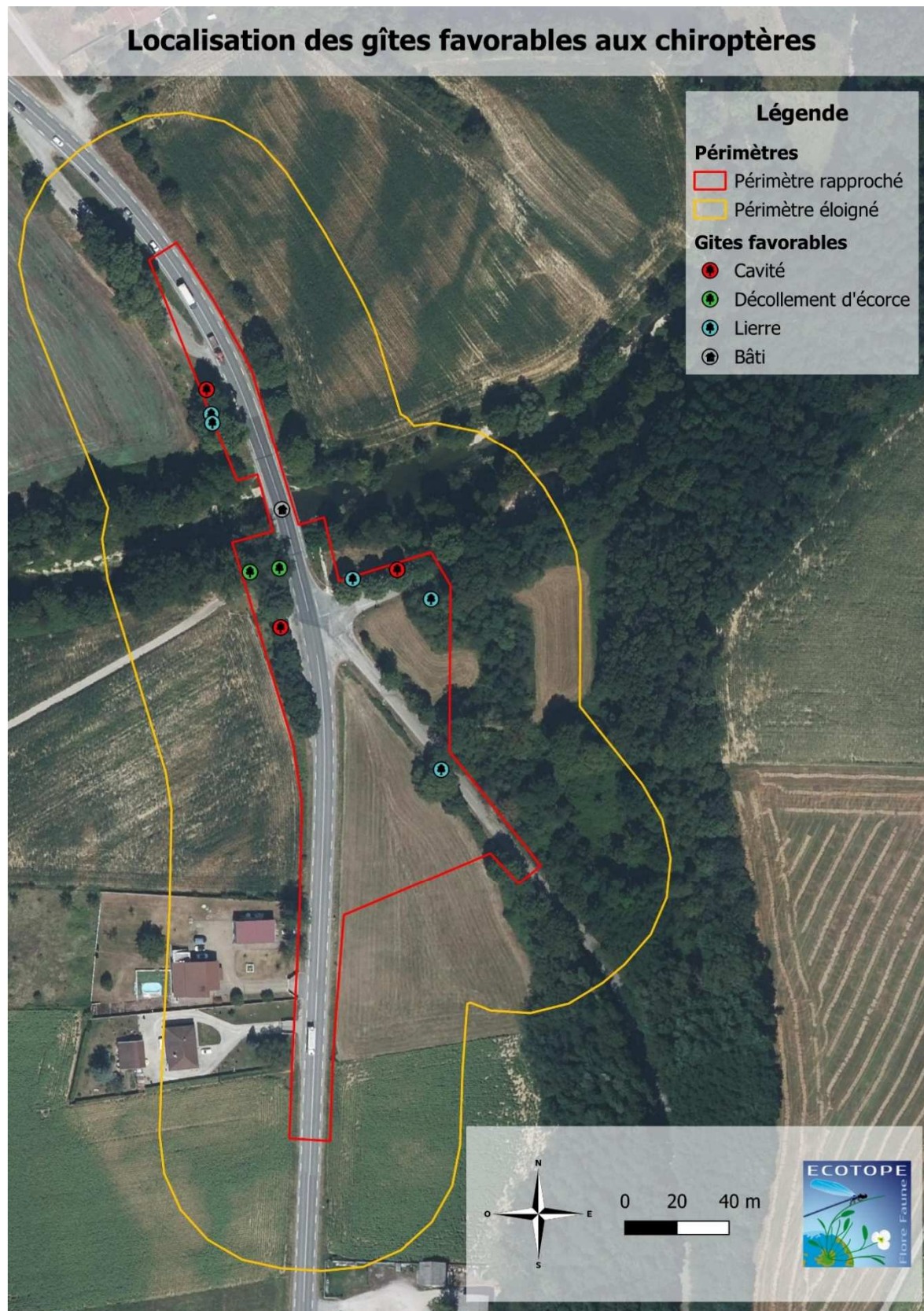


Figure 12 : Carte de localisation des gîtes favorables aux chiroptères

II.C.4.d **Reptiles**II.C.4.d.i **Résultats des inventaires**

L'inventaire a permis de recenser 1 espèce de reptiles sur le site d'étude, le Lézard des murailles. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	PNA	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ann. 4	Art. 2	-	-	LC	LC	LC	LC	C

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Protégée au niveau national, l'espèce et son habitat

Article 3 : Protégée au niveau national seulement l'espèce

Protection nationale : Arrêté du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et habitats utiles

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des espèces menacées en France - Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine : SHF - 2015

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne-Rhône-Alpes - Document partiel : chauves-souris ; reptiles et amphibiens : LPO AURA - 2024

Liste rouge des reptiles menacés en Rhône-Alpes : LPO - 2015

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.d.ii **Description des espèces protégées****Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)**

Il mesure autour de 20 cm de long maximum, queue comprise, sachant que la femelle est généralement un peu plus petite que le mâle. Ce petit Lézard est très commun, et fréquente une grande variété de milieux naturels, tant que ceux-ci sont ouverts et ensoleillés (vieux murs, lisières boisées, friches, jardins, pelouses rases, bords de voiries, etc.). Le lézard des murailles vit 4 à 6 ans en moyenne, 10 ans au maximum. Il est agile et son corps plat lui permet de se faufiler dans les anfractuosités des murs et des parois rocheuses verticales. Les animaux s'adonnent souvent à des bains de soleil, de préférence à des endroits surélevés qui leur permettent de surveiller les environs immédiats. En cas de danger, ils se réfugient rapidement dans la fissure la plus proche pour en ressortir peu après et regagner leur poste d'observation. Cette espèce pond des œufs et les dissimule dans un substrat assez meuble (sable, terre limoneuse) en condition assez thermophile pour l'incubation des œufs. Le régime alimentaire du lézard des murailles est très varié, comprenant principalement toutes sortes d'insectes.



L'espèce est classée en préoccupation mineure en France ainsi qu'en Auvergne-Rhône-Alpes. 1 individu a été observé.

II.C.4.d.i *Localisation des observations de reptiles patrimoniaux*

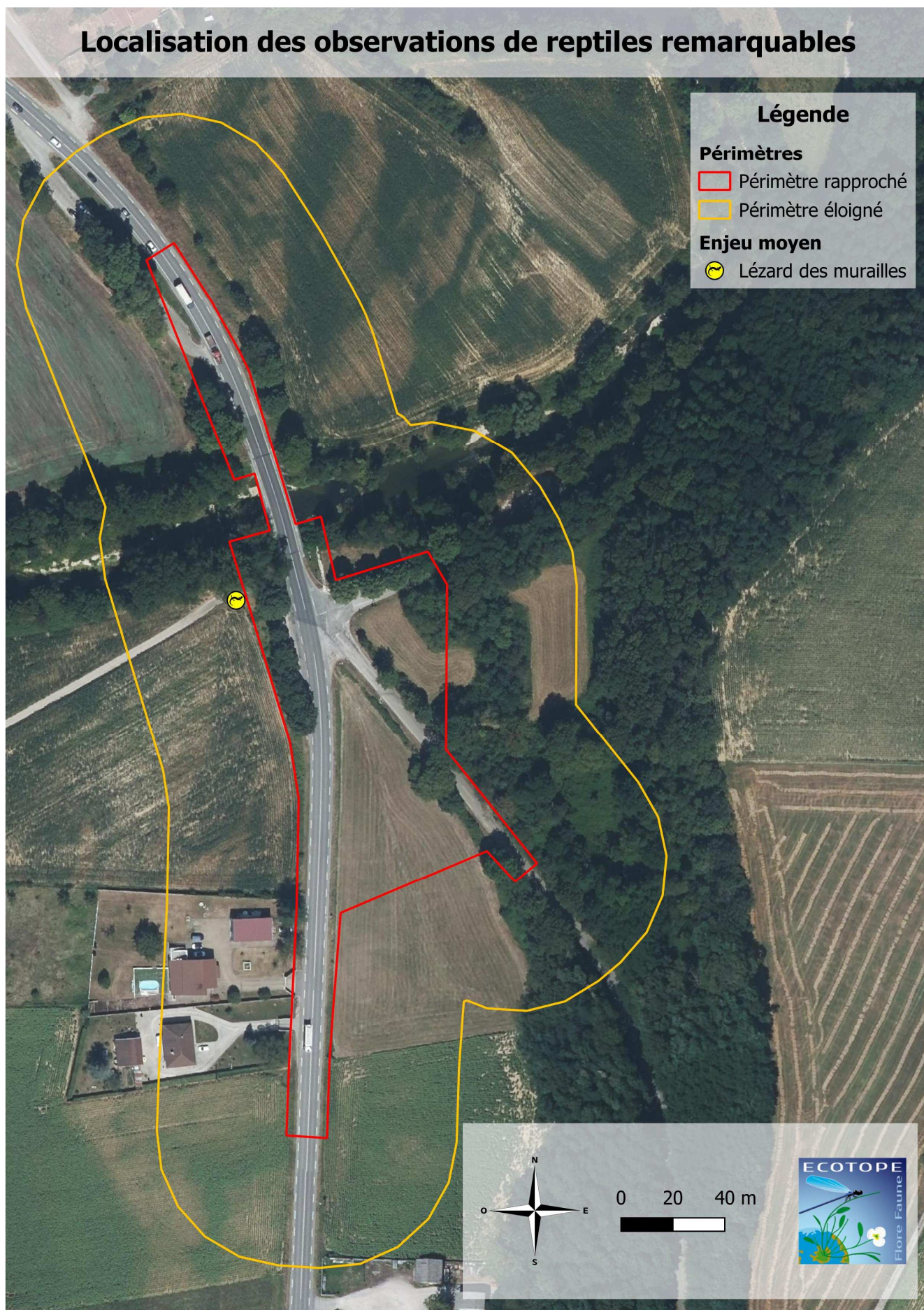


Figure 13 : Carte de localisation des reptiles patrimoniaux

II.C.4.e **Amphibiens**

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'amphibiens sur le site d'étude. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon (rivière du Suran, banquettes de graviers, bras mort, boisements).

II.C.4.f **Rhopalocères**

L'inventaire a permis de recenser 6 espèces de rhopalocères sur le site d'étude, sans enjeu. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	PNA	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Aglais io</i>	Paon-du-jour	-	-	-	-	NE	LC	LC	LC	-
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	-	-	-	-	NE	LC	LC	LC	-
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	-	-	-	NE	LC	LC	LC	-
<i>Melitaea cinxia</i>	Mélitée du plantain	-	-	-	-	NE	LC	LC	LC	-
<i>Pieris napi</i>	Piérade du navet	-	-	-	-	NE	LC	LC	LC	-
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

La Liste rouge des espèces menacées en France - Papillons de jour de France métropolitaine : OPIE, SEF, MNHN, UICN - 2014

Papillons diurnes de Rhône-Alpes (Rhopalocères et Zygènes) : Flavia APE - 2018

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.g Hétérocères

L'inventaire a permis de recenser 2 espèces d'hétérocères - sans enjeu - sur le site d'étude. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Epirrhoe alternata</i>	Alternée	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Sesia apiformis</i>	Sésie apiforme	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :
 Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
 Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
 Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national
 Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national
CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature
 Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN
PNA : Espèce bénéficiant d'un plan national d'actions en sa faveur
Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024
Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024
Papillons diurnes de Rhône-Alpes (Rhopalocères et Zygènes) : Flavia APE - 2018
 NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte
Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023
 C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.h Odonates

L'inventaire n'a permis de recenser aucune espèce d'odonates sur le site d'étude. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Les berges du Suran sont favorables à ces espèces.

II.C.4.i **Orthoptères**

L'inventaire a permis de recenser 1 espèce d'orthoptères sur le site d'étude, sans enjeu. Notons que les conditions de prospections (période et météorologie) ainsi que le nombre de passages réalisé expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNP N	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Rhône-Alpes	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre	-	-	-	NE	LC	NE	LC	-
<u>Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :</u> Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte <u>Protection nationale</u> : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national <u>CNPN</u> : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN <u>Liste rouge mondiale des espèces menacées</u> : UICN - 2024 <u>Liste rouge européenne des espèces menacées</u> : UICN - 2024 <u>Listes rouges régionales d'insectes de Franche-Comté</u> : OPIE Franche-Comté - 2013 <u>Actualisation de la Liste rouge des Orthoptères d'Auvergne</u> : Emmanuel Boitier - 2017 NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte <u>Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes</u> : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023 C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte									

II.C.4.j **Coléoptères**II.C.4.j.i **Résultats des inventaires**

L'inventaire a permis de recenser 4 espèces de coléoptères sur le site d'étude, dont 1 à enjeu faible, l'Aegosoma scabricorne. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

A noter que le Grand Capricorne a été recherché sur le site mais n'a pas été détecté.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Aegosoma scabricorne</i>	Aegosoma scabricorne	-	-	-	NE	LC	NE	NT	D
<i>Anobium punctatum</i>	Petite vrillette	-	-	-	NE	NE	NE	LC	-
<i>Cantharis rustica</i>	Cantharide rustique	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Dorcus parallelipipedus</i>	Petite biche	-	-	-	NE	LC	NE	LC	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des coléoptères saproxyliques de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Benoît Dodelin & Benjamin Calmont - 2021

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.j.i *Localisation des observations de coléoptères patrimoniaux*

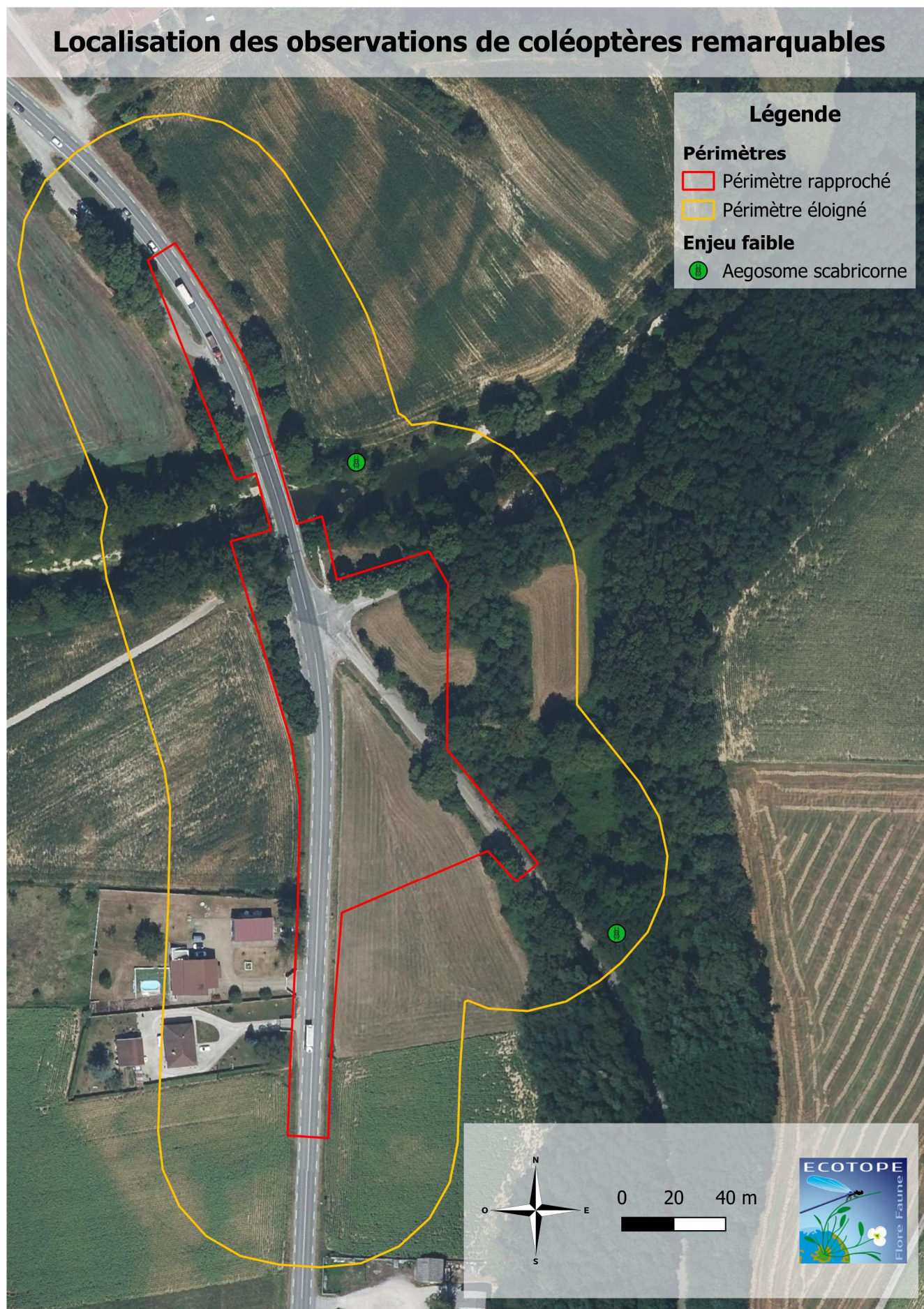


Figure 14 : *Carte de localisation des coléoptères patrimoniaux*

II.C.4.k **Hyménoptères**

L'inventaire a permis de recenser 5 espèces d'hyménoptères sur le site d'étude, sans enjeu. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Apis mellifera</i>	Abeille mellifère	-	-	-	NE	DD	NE	NE	-
<i>Bombus lapidarius</i>	Bourdon des pierres	-	-	-	NE	LC	NE	LC	-
<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	-	-	-	NE	LC	NE	LC	-
<i>Diplolepis rosae</i>	Cynips du rosier	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Polistes dominula</i>	Poliste gaulois	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge des bourdons d'Auvergne-Rhône-Alpes : Arthropologia - 2025

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.l **Mollusques**

L'inventaire a permis de recenser 11 espèces de mollusques sur le site d'étude, sans enjeu. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisés expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	PNA	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Bithynia tentaculata</i>	Bithynie commune	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Cepaea nemoralis</i>	Escargot des haies	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Clausilia bidentata</i>	Clausilie commune	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule asiatique	-	-	-	-	LC	NE	NA	NE	-
<i>Discus rotundatus</i>	Bouton commun	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne	Ann. 5	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Monacha cartusiana</i>	Petit moine	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Morlina glabra</i>	Luisant étroit	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Radix auricularia</i>	Limnée conque	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-
<i>Succinea putris</i>	Ambrette amphibie	-	-	-	-	NE	LC	LC	NE	-
<i>Unio pictorum</i>	Mulette des peintres	-	-	-	-	LC	LC	LC	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Annexe 5 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national et interdiction de colporter

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national et interdiction de colporter

Article 4 : Protection de l'espèce au niveau national

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

La Liste rouge des espèces menacées en France - Mollusques continentaux de France métropolitaine : UICN, OFB, MNHN - 2021

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Listes des espèces « déterminantes » de l'inventaire continu des ZNIEFF en Auvergne-Rhône-Alpes : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - 2023

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.m **Hémiptères**

L'inventaire a permis de recenser 4 espèces d'hémiptères sur le site d'étude, sans enjeu. Notons que les conditions de prospections (période et météo) ainsi que le nombre de passages réalisé expliquent ce résultat. Le site reste favorable à ce taxon.

Nom binomial	Nom vernaculaire	Directive HFF	Protection nationale	CNPN	LR Monde	LR Europe	LR France	LR AURA	ZNIEFF AURA Plaine rhodanienne
<i>Cercopis vulnerata</i>	Cercopie sanguin	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Coreus marginatus</i>	Corée marginée	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Eurygaster maura</i>	-	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-
<i>Pyrrhocoris apterus</i>	Pyrrhocore aptère	-	-	-	NE	NE	NE	NE	-

Directive 92/43/CEE (Directive Habitats-Faune-Flore) :

Annexe 2 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

Annexe 4 : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Protection de l'espèce et de son habitat au niveau national

Article 3 : Protection de l'espèce au niveau national

CNPN : Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature

Annexe 1 : Espèces dont la dérogation est soumise à l'avis du CNPN

Liste rouge mondiale des espèces menacées : UICN - 2024

Liste rouge européenne des espèces menacées : UICN - 2024

NA : Non applicable - NE : Non évalué - DD : Manque de données - LC : Préoccupation mineure - NT : Quasi-menacé - VU : Vulnérable - EN : En danger d'extinction - CR : En danger critique d'extinction - RE : Espèce éteinte

Les Punaises Pentatomoidea d'Auvergne-Rhône-Alpes - Etat des connaissances en 2024 : ZICRONA, 2025

C : Complémentaire - D* : Déterminante sous conditions - D : Déterminante stricte

II.C.4.n **Autres taxons**

Aucune espèce à enjeu relevant d'autres taxons n'a été détectée.

II.C.5 Synthèse des enjeux et sensibilités écologiques à date

II.C.5.a Synthèse des enjeux habitats naturels

La zone d'étude est principalement occupée par des habitats à faible enjeu, soit anthropiques (cultures, voiries, végétations « artificielles ») ou plus ou moins perturbés, en particulier les boisements.

Néanmoins, les prairies de fauche au sud et à l'est constituent un enjeu très fort, et ces dernières sont dans un bon état écologique.

Enfin le Suran revêt l'enjeu majeur du site, en tant que cours d'eau et pour les habitats associés, végétation hygrophile, bancs de graviers et ripisylve.

L'enjeu habitat est globalement moyen.

II.C.5.b Synthèse des enjeux floristiques

L'inventaire de la flore a permis de noter la présence de 152 espèces (incluant quelques genres quand la détermination à l'espèce n'a pas été possible). Cette diversité est moyenne mais cohérente avec la surface de la zone d'étude et le nombre de passages.

Aucune espèce à enjeu n'a été détectée.

4 espèces considérées comme exotiques envahissantes avérées en Rhône-Alpes ont été observées lors des prospections : l'Erable négundo, l'Ambroisie à feuilles d'armoise, la Renouée du Japon et le Robinier faux-acacia

L'enjeu floristique du site est considéré comme nul.

II.C.5.c Synthèse des enjeux faunistiques

II.C.5.c.i **Avifaune**

L'inventaire avifaunistique a permis de recenser 18 espèces d'oiseaux au sein du périmètre d'étude, dont 14 sont protégées. La nidification est possible à probable pour l'ensemble des espèces observées.

Parmi elles, la Sittelle torchepot représente un enjeu fort.

L'enjeu global lié à l'avifaune est donc considéré comme fort.

II.C.5.c.ii **Mammifères terrestres**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 5 espèces de mammifères terrestres, dont une à enjeu fort, le Castor d'Eurasie.

L'enjeu global lié aux mammifères terrestres est donc considéré comme fort.

II.C.5.c.iii **Chauves-souris**

Ce taxon n'a pas fait l'objet d'un inventaire acoustique spécifique. 11 gîtes potentiels ont toutefois été relevés.

L'enjeu pour les chiroptères est donc considéré comme potentiellement fort.

II.C.5.c.iv **Reptiles**

L'inventaire a permis de révéler la présence d'une espèce de reptiles à enjeu moyen, le Lézard des murailles.

L'enjeu global lié aux reptiles est donc considéré comme moyen.

II.C.5.c.v **Amphibiens**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce d'amphibiens.

L'enjeu global lié aux amphibiens est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.vi **Rhopalocères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 6 espèces de rhopalocères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux rhopalocères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.vii **Hétérocères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 2 espèces d'hétérocères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux hétérocères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.viii **Odonates**

L'inventaire n'a permis de révéler la présence d'aucune espèce d'odonates.

L'enjeu global lié aux odonates est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.i **Orthoptères**

L'inventaire a permis de révéler la présence d'une espèce d'orthoptères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux orthoptères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.ii **Coléoptères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 4 espèces de coléoptères, dont une à enjeu fiable, l'Aegosoma scabricorne.

A noter que le Grand Capricorne a bien été recherché sur le site mais n'a pas été détecté.

L'enjeu global lié aux coléoptères est donc considéré comme faible.

II.C.5.c.iii **Hyménoptères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 5 espèces d'hyménoptères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux hyménoptères est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.iv **Mollusques**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 11 espèces de mollusques, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux mollusques est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.i **Hémiptères**

L'inventaire a permis de révéler la présence de 4 espèces d'hémiptères, sans enjeu.

L'enjeu global lié aux mollusques est donc considéré comme nul.

II.C.5.c.ii **Autres taxons**

Aucune espèce à enjeu d'autres taxons n'a été relevée.

L'enjeu global lié aux autres taxons est donc considéré comme nul.

II.C.5.d Cartes de synthèse des enjeux écologiques

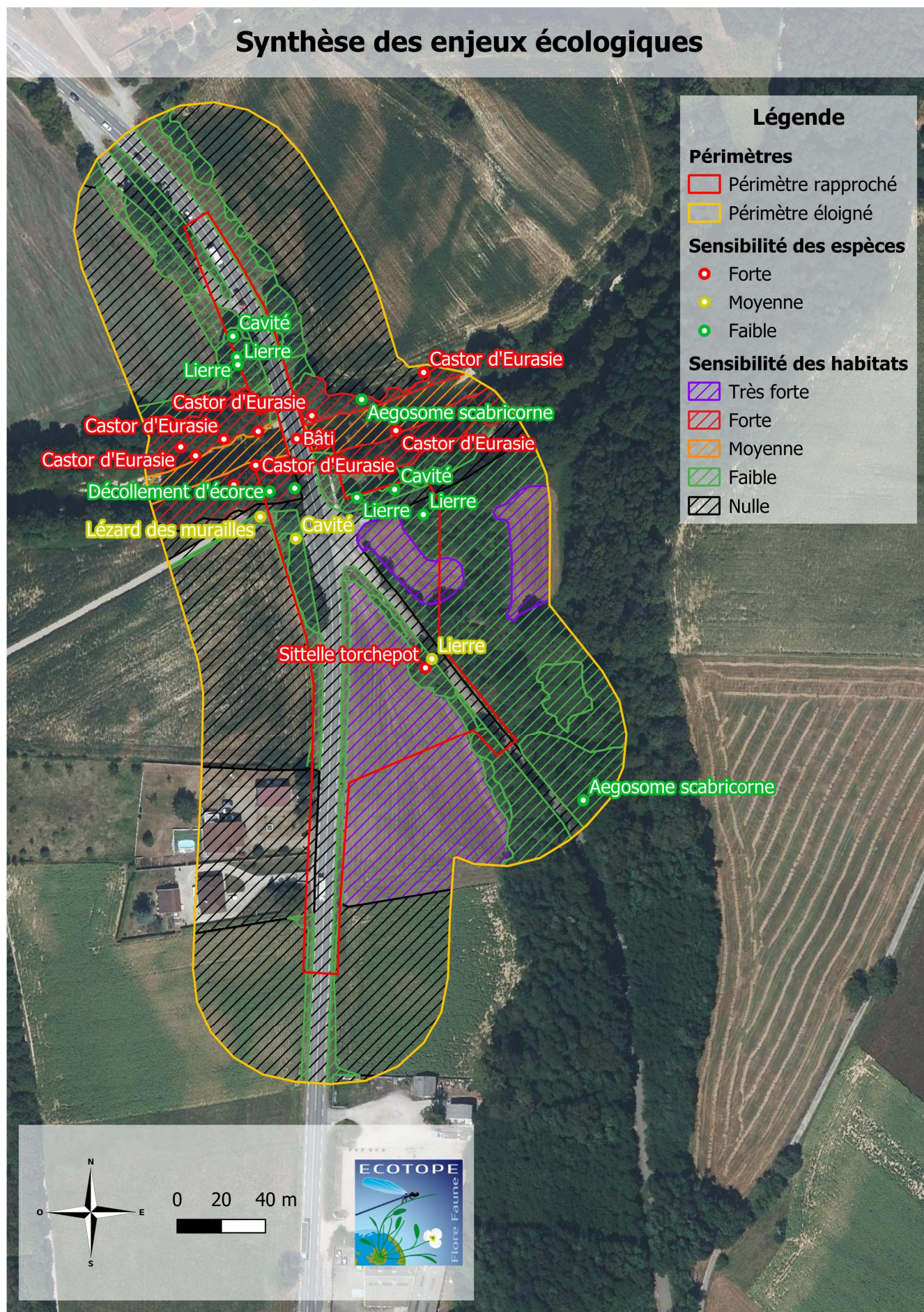


Figure 15 : Carte de synthèse des enjeux écologiques

III. Conclusion

En l'état actuel de ce pré diagnostic, le périmètre observé comprend des enjeux faibles à très forts. **Précisons que les données recueillies ne sont pas exhaustives et ne permettent pas une évaluation complète des impacts du projet ni la définition précises des mesures de la séquence ERC à mettre en place.**

Quelques précautions *a minima* peuvent toutefois être énoncées à ce stade :

- *Evitement et balisage des zones à enjeu* : les impacts devraient rester négligeables, à préciser avec la délimitation définitive des emprises travaux. Le projet devra pour cela rester au maximum circonscrit aux routes existantes et à leurs abords directs. Une délimitation claire des espaces à ne pas impacter sera nécessaire, via un balisage, la pose de filets avertisseurs, de panneaux, *etc.*, en particulier sur les parties des prairies et haies non impactées.

Concernant les habitats, l'impact sur le Suran et sa ripisylve, les prairies de fauche ainsi que les haies agricoles devront être évités si possible, et minimisés au mieux si l'évitement total n'est pas possible. Pour rappel la destruction en tant que telle de ces habitats n'implique pas de contrainte réglementaire mais concerne potentiellement la destruction d'espèces protégées. Auquel cas des mesures de réduction et/ou de compensation seront à prévoir, comme la plantation d'une haie correspondant au linéaire détruit par le projet, des mesures de gestion pour les prairies de fauche, *etc.* ;

- *Kits antipollutions* : en particulier pour éviter tout rejet en milieu aquatique (Suran) ;
- *Sauvegarde des arbres favorables aux chiroptères* (et autres espèces, notamment oiseaux) ;
- *Mesures contre les Espèces Exotiques Envahissantes* : éradication des foyers existants (coupe, arrachage), semis sur les remblais pendant et après les travaux, nettoyage des engins de chantier... ;
- *Période d'intervention adaptée* : hors période de reproduction et de repos hivernal pour la plupart des espèces animales. Les mois de septembre et octobre sont le plus souvent les moins impactant.

IV. Bibliographie

Sites internet

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<https://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

<https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/>

Listes rouges

V.J. Kalkman, et al., 2010 - *European red list of dragonflies* - 40 pages - ISBN - 978-92-79-14153-9

Société Française d'Odonatologie, 2009 - Document préparatoire à une liste Rouge des Odonates de France métropolitaine complétée par les espèces à suivi prioritaire - Document PDF de 47 pages

Guilbot, R. 1994. Insectes in Maurin, H. & Keith, P. *Muséum national d'Histoire naturelle* - Liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994) - <http://www.inra.fr/opie-insectes/lip-fr.htm> [en ligne]

INPN, Patrimoine naturel de France, consultable sur <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp> [en ligne]

Liste rouge mondiale et nationale des mammifères (2009) selon l'UICN

Liste rouge mondiale et nationale des oiseaux nicheurs (2008), selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature

European red list of reptiles (2009)

Liste rouge mondiale et nationale des amphibiens et reptiles (2009)

INPN, 2012. Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine

Ouvrages de déterminations

Arthur L. et Lemaire M., 2010 - Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Biotope Parthénope, 544 p. ;

Bissardon Miriam et Guibal Lucas, 2002 - *CORINE BIOTOPE, types d'habitats français*, ENGREF, 2002, 175 p. ;

Boudot J.-P., Doucet G., Grand D., 2024 - Cahier d'identification des Libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - Troisième édition. Biotope, Mèze, 152 p. ;

David W. Macdonald et Priscilla Barrett, 2005 - *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*, Éditions Delachaux & Niestlé, 307 p., ISBN 2-603-01361-0 ;

B. Defaut, 2001 - *La détermination des orthoptères de France 2ème édition* ;

Dijkstra K. - D. B., 2007 - *Guide des libellules de France et d'Europe* - Delachaux et Niestlé - 320 pages - ISBN : 978-2-603-01504-9 ;

Eggenberg S. et Möhl A., 2020 - *Flora Vegetativa* - Un guide pour déterminer les plantes de Suisse à l'état végétatif. Rossolis, 765 pages, ISBN 978-2-940585-41-0 ;

Grand D. et Boudot J.-P., 2006 - *Les libellules de France, de Belgique et du Luxembourg*. Parthénope Collection, éditions Biotope - 480 pages, ISBN - 2-914817-05-3 ;

Hamon D., 2022 - *Carex de France*, Manuel d'identification de terrain. Editions Biotope, Mèze, 384 pages, ISBN 978-2-36662-292-8 ;

Hugonnot V., Pépin F. et Celle J., 2022 - *Mousses et hépatiques de France*. Manuel d'identification des espèces communes. 3^e édition. Biotope éditions, Mèze, 328 p. ;

Lafranchis T., 2007/2010 - *Papillons d'Europe deuxième édition*- Diatheo, ;

Lafranchis T., 2000 - *Les papillons de jour de France, de Belgique et du Luxembourg, et leurs chenilles*. Parthénope Collection, éditions Biotope ;

Sardet E., Roesti C. & Braud Y., 2024 - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg & Suisse (2ème édition). Biotope, Mèze, 336 p. ;

Svensson L., Mullarney K., Zetterström D., 2023 - *Le guide ornitho (3ème édition)* - Le guide des oiseaux d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Éditions Delachaux & Niestlé, 480 p. ;

Tison J.-M & De Foucault B. (coords.), 2014 - *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, 1196 p. ;

Wendler, J.H. Nüb (*Société Française d'Odonatologie*), 1997 - *Guide d'identification des libellules de France d'Europe septentrionale et centrale* ;

Divers

Cerema, 2018 - Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC

V. Annexes

V.A Liste floristique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Date d'observation
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	79734	79734	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Acer negundo</i>	Érable negundo	79766	79766	-	-	NA	-	-	13/05/2026
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	79779	79779	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	79783	79783	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	79908	79908	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	80334	80334	-	-	NA	-	-	13/03/2026
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	80990	80990	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	81295	81295	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise	82080	82080	-	-	NA	-	-	13/05/2026
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	82757	82757	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	82922	82922	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Anthriscus sylvestre	82952	82952	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	83912	83912	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	84061	84061	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	84112	84112	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Barbarea vulgaris</i>	Barbarée commune	761965	761965	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des forêts	86305	86305	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Bromopsis erecta</i>	Brome érigé	86512	86512	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	86634	86634	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	86828	86828	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	87720	87720	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	87849	87849	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	87930	87930	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiente	87933	87933	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	87964	87964	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Carex divulsa</i>	Laîche écartée	88483	88483	-	-	LC	LC	-	13/05/2026

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Date d'observation
<i>Carex hirta</i>	Laîche hérissée	88569	88569	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Carex spicata</i>	Laîche en épi	88885	88885	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	89200	89200	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jacée	89619	89619	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centauree scabieuse	89697	89697	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céaiste aggloméré	90017	90017	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Cinclidotus fontinaloides</i>	-	5386	5386	-	-	-	LC	-	13/03/2026
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	91289	91289	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	91886	91886	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	92302	92302	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	92501	92501	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	92606	92606	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	92876	92876	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	94207	94207	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse	94626	94626	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère à foulon	95149	95149	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Ervilia hirsuta</i>	Vesce hérissée	97084	97084	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	97490	97490	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Euphorbia verrucosa</i>	Euphorbe verruqueuse	97699	97699	-	-	LC	-	-	13/05/2026
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire printanière	98651	98651	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	98865	98865	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	98921	98921	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	99334	99334	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Galium album</i>	Gaillet blanc	99366	99366	-	-	LC	-	-	13/05/2026
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	99373	99373	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	99473	99473	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai	99582	99582	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	100052	100052	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	100104	100104	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Geranium purpureum</i>	Géranium pourpre	100132	100132	-	-	LC	-	-	13/05/2026

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Date d'observation
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées	100136	100136	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	100142	100142	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	100144	100144	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte des villes	100225	100225	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Glechoma hederacea</i>	Gléchome Lierre terrestre	100310	100310	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	100787	100787	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce sphondyle	101300	101300	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	102900	102900	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Hordeum murinum</i>	Orge sauvage	102974	102974	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon lupulin	103031	103031	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	103316	103316	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	103375	103375	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Jacobée commune	610646	610646	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	104076	104076	-	-	NA	-	-	13/05/2026
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	104516	104516	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune	104876	104876	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Lamium maculatum</i>	Lamier maculé	104889	104889	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	104903	104903	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	105017	105017	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	105247	105247	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Leucanthemum ircutianum</i>	Marguerite d'Irkutsk	105795	105795	-	-	LC	NE	-	13/05/2026
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	105966	105966	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Lonicera xylosteum</i>	Chèvrefeuille des haies	106595	106595	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	106653	106653	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Luzula campestris</i>	Luzule champêtre	106818	106818	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	107649	107649	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	107711	107711	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	108027	108027	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Mentha longifolia</i>	Menthe à longues feuilles	108103	108103	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Muscari comosum</i>	Muscari chevelu	108874	108874	-	-	LC	LC	-	13/05/2026

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Date d'observation
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	108996	108996	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	111289	111289	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	112355	112355	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Phalaris arundinacea</i>	Alpiste roseau	112975	112975	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	113893	113893	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Plantago major</i>	Plantain élevé	113904	113904	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Platanus x hispanica</i>	Platane à feuilles d'érable	114024	114024	-	-	-	-	-	13/03/2026
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	114114	114114	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	114332	114332	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	114416	114416	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	114658	114658	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	115145	115145	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	115624	115624	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Poterium sanguisorba</i>	Petite pimprenelle	115789	115789	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Primula veris</i>	Primevère vraie	115918	115918	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Prunus avium</i>	Prunier merisier	116043	116043	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Prunus persica</i>	Pêcher	116112	116112	-	-	NA	-	-	13/03/2026
<i>Prunus spinosa</i>	Prunier épineux	116142	116142	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Pulmonaria montana subsp. jurana</i>	Pulmonaire du Jura	139498	139498	-	-	DD	-	-	13/03/2026
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	521658	521658	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	116903	116903	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	117201	117201	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	117503	117503	-	-	NA	-	-	13/03/2026
<i>Rhamnus cathartica</i>	Nerprun purgatif	117530	117530	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Ribes uva-crispa</i>	Groseillier épineux	117787	117787	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	117860	117860	-	-	NA	-	-	13/03/2026
<i>Rosa</i>	Rosier	197264	197264	-	-	-	-	-	13/03/2026
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	118073	118073	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Rubus</i>	Ronce	197281	197281	-	-	-	-	-	13/03/2026
<i>Rumex acetosa</i>	Patience oseille	119418	119418	-	-	LC	LC	-	13/03/2026

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Date d'observation
<i>Rumex crispus</i>	Rumex crépu	119473	119473	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	119550	119550	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	119915	119915	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre	120189	120189	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	120685	120685	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble	120712	120712	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	120717	120717	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque faux-roseau	717533	717533	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	122106	122106	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	122745	122745	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Silene latifolia</i>	Silène à feuilles larges	123522	123522	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Silene vulgaris</i>	Silène commun	123683	123683	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	124034	124034	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	124232	124232	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	124233	124233	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Stellaria media</i>	Stellaire intermédiaire	125014	125014	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	125324	125324	-	-	NA	-	-	13/05/2026
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	125474	125474	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Taraxacum</i>	Pissenlit	198226	198226	-	-	-	-	-	13/03/2026
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym faux pouliot	126566	126566	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles	126650	126650	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Tilia tomentosa</i>	Tilleul tomenteux	126662	126662	-	-	NA	-	-	13/05/2026
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	127029	127029	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	127439	127439	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Trisetum flavescens</i>	Trisetè jaunissant	127660	127660	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	128268	128268	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	128419	128419	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Valerianella locusta</i>	Valérianelle potagère	128476	128476	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	128832	128832	-	-	LC	LC	-	13/05/2026
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	128880	128880	-	-	LC	LC	-	13/03/2026

Nom scientifique	Nom vernaculaire	CD_NOM	CD_REF	Protection France	Protection régionale	LR France	LR régionale	ZNIEFF	Date d'observation
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	128956	128956	-	-	NA	-	-	13/03/2026
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	129083	129083	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Vicia segetalis</i>	Vesce des moissons	129302	129302	-	-	LC	-	-	13/05/2026
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	129305	129305	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	129586	129586	-	-	LC	LC	-	13/03/2026
<i>Viscum album</i>	Gui blanc	129906	129906	-	-	LC	LC	-	13/03/2026